

# Freehold

R O Y A L T Y T R U S T

## **Avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts prévue pour le 13 mai 2009**

### **À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PARTS :**

Vous êtes par les présentes AVISÉ qu'une assemblée annuelle des porteurs de parts de fiducie (les « porteurs de parts ») de Freehold Royalty Trust (la « Fiducie ») et qu'une assemblée annuelle du porteur des actions ordinaires de Freehold Resources Ltd. (« Freehold Resources ») (collectivement, l'« assemblée ») auront lieu au Lecture Theatre, Sun Life Plaza Conference Centre, Plus 15 Level, 140 – 4th Avenue S.W, Calgary (Alberta) le mercredi 13 mai 2009 à 15 h 30 (heure de Calgary) aux fins suivantes, notamment :

- a) recevoir et examiner les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- b) fixer à huit (8) membres le nombre d'administrateurs de Freehold Resources à élire à l'assemblée;
- c) élire les administrateurs de Freehold Resources pour l'année à venir;
- d) nommer les vérificateurs pour l'année à venir;
- e) reconduire le mandat de Société de fiducie Computershare du Canada à titre de fiduciaire de la Fiducie; et
- f) examiner toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les détails relatifs aux questions qu'il est proposé de soumettre à l'assemblée sont décrits dans la circulaire d'information ci-jointe.

Les porteurs de parts qui ne peuvent pas assister en personne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement sont priés de remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Une procuration sera valide uniquement si elle est signée et transmise à l'attention de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie, Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard 48 heures avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Société de fiducie Computershare du Canada, fiduciaire de la Fiducie, a fixé comme date de clôture des registres pour l'assemblée le 16 mars 2009, à la fermeture des bureaux (la « date de clôture des registres »). Seuls les porteurs de parts inscrits à cette date ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée même s'ils se sont depuis cette date départis de leurs parts de fiducie. Aucun porteur de parts qui est devenu porteur de parts après la date de clôture des registres aura le droit de voter à l'assemblée.

FAIT à Calgary (Alberta) le 17 mars 2009.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
FREEHOLD RESOURCES LTD.

(Signé) KAREN C. TAYLOR  
Secrétaire

## **FREEHOLD ROYALTY TRUST**

144 – 4 Avenue S.W., bureau 400  
Calgary (Alberta) T2P 3N4  
Téléphone : 403-221-0802

### **Circulaire d'information et de sollicitation de procurations par la direction datée du 17 mars 2009 en vue de l'assemblée annuelle des porteurs de parts de Freehold Royal Trust prévues pour le 13 mai 2009**

#### **SOLLICITATIONS DE PROCURATIONS**

La présente circulaire d'information est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Freehold Resources Ltd. (« Freehold Resources ») devant être utilisées à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de fiducie (les « porteurs de parts ») de Freehold Royalty Trust (la « Fiducie ») et à l'assemblée annuelle du porteur des actions ordinaires de Freehold Resources (collectivement, l'« assemblée ») devant être tenue au Lecture Theatre du Sunlife Plaza Conference Centre, Plus 15 Level, 140 – 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) le 13 mai 2009 et commençant à 15 h 30 (heure de Calgary) aux fins énoncées dans l'avis de convocation accompagnant la présente circulaire d'information. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans les présentes sont donnés en date du 17 mars 2009. La Fiducie prendra en charge les coûts engagés dans le cadre de la sollicitation de procurations et de la préparation et de l'envoi par la poste de la présente circulaire d'information. La sollicitation de procurations par la direction se fera par la poste, en personne et par téléphone.

Pour les fins de la présente circulaire d'information, à moins que le contexte n'indique le contraire : i) l'expression « parts de fiducie » s'entend d'une partie ou de la totalité des parts de fiducie de Freehold Royalty Trust et ii) les définitions figurant dans l'avis de convocation s'appliquent aux présentes.

#### **NOMINATION ET RÉVOCATION DE FONDÉS DE POUVOIR**

Un formulaire de procuration accompagne l'avis de convocation et la présente circulaire d'information. Les personnes désignées dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs et des dirigeants de Freehold Resources. Une personne ou une société qui présente la procuration a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement un porteur de parts) comme représentant à l'assemblée, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration fourni par Freehold Resources. Pour exercer ce droit de nomination, il suffit d'indiquer le nom du représentant nommé dans l'espace en blanc réservé à cette fin. Un formulaire de procuration ne sera pas valable que s'il est rempli et remis à l'attention de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Fiducie, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), Service des procurations, 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au moins 48 heures avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le porteur de parts qui a accordé une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par lui (ou par un mandataire dûment autorisé par écrit) ou, si ce porteur de parts est une société, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé, soit au siège social de Freehold Resources en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, inclusivement, soit auprès du président de l'assemblée le jour de celle-ci ou de toute reprise de celle-ci.

#### **AVIS AUX PORTEURS VÉRITABLES DE PARTS DE FIDUCIE**

Les renseignements figurant dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour de nombreux porteurs de parts étant donné qu'un grand nombre des porteurs de parts ne détiennent pas de parts de fiducie sous leur propre nom. Si vous ne détenez pas vos parts de fiducie sous votre propre nom, vous êtes considéré être un « porteur de parts véritable ». Vous devez savoir que seules les procurations déposées par des porteurs de parts dont les noms figurent aux registres de la Fiducie comme porteurs inscrits des parts de fiducie peuvent être reconnues et effectives à l'assemblée. Si vos parts de fiducie sont énumérées dans un relevé de compte que vous fournit un courtier, dans la plupart des cas, ces parts de fiducie ne seront pas inscrites à votre nom aux registres de la Fiducie. Ces parts de fiducie seront vraisemblablement

inscrites au nom de votre courtier ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la vaste majorité des parts de fiducie sont inscrites au nom de CDS & Co. (le nom d'inscription de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). La Fiducie ne sait pas au bénéfice de qui les parts de fiducie inscrites au nom de CDS & Co. sont détenues.

Chaque intermédiaire/courtier dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste et fournit ses propres instructions de retour que les porteurs de parts véritables doivent suivre attentivement pour s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs parts de fiducie sont exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un porteur de parts véritable par son courtier est identique à celui qui est fourni au porteur de parts inscrit. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions au porteur de parts inscrit sur la façon de voter pour le compte du porteur de parts véritable. La majorité des courtiers au Canada et aux États-Unis délèguent la responsabilité d'obtenir des instructions de la part de clients à Broadridge Investor Communications (« Broadridge »). Broadridge poste habituellement un formulaire d'instructions de vote lisible à la machine au lieu du formulaire de procuration. Il est demandé au porteur de parts véritable de remplir et de retourner le formulaire d'instructions de vote à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Subsidiairement, le porteur de parts véritable peut avoir le choix de voter par téléphone ou par Internet. Broadridge comptabilise ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit des instructions convenables concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux parts de fiducie devant être représentées à l'assemblée.

Les droits de vote se rattachant à des parts de fiducie détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions) que suivant les instructions du porteur de parts véritable. Il est interdit aux courtiers/prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux parts de fiducie pour leurs clients sans avoir obtenu d'instructions précises. La politique réglementaire applicable exige que les intermédiaires/les courtiers sollicitent des instructions de vote de la part des porteurs de parts véritables avant les assemblées de porteurs de parts. Le porteur de parts véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote se rattachant aux parts de fiducie directement à l'assemblée étant donné que ce formulaire doit être retourné selon les instructions de l'intermédiaire/du courtier pour que les droits de vote se rattachant aux parts de fiducie soient exercés. En conséquence, il est fortement recommandé aux porteurs de parts véritables de retourner leurs formulaires d'instructions de vote remplis suivant les instructions bien avant l'assemblée.

### **EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, si les instructions sont certaines, exerceront les droits de vote se rattachant aux parts de fiducie qui y sont représentées et, lorsqu'un choix à l'égard de toute question inscrite à l'ordre du jour a été précisé dans le formulaire de procuration, les droits de vote se rattachant aux parts de fiducie feront l'objet d'un exercice ou d'une abstention d'exercice conformément aux précisions ainsi données. Les droits de vote se rattachant aux parts de fiducie représentées par toutes les procurations reçues par la Fiducie seront exercés pour approuver chaque question à l'égard de laquelle aucune précision n'a été donnée.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes nommées à l'égard de modifications apportées à des questions énumérées dans l'avis de convocation ou d'autres questions qui peuvent être régulièrement présentées à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction de Freehold Resources n'est au courant d'aucune pareille modification ou autre question.

### **EXERCICE DES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT AUX PARTS**

Il y a actuellement 49 459 429 parts de fiducie émises et en circulation auxquelles se rattachent des droits de vote et, à la fermeture des bureaux le 16 mars 2009, les porteurs inscrits de ces parts ont le droit d'assister à l'assemblée et d'y voter à raison d'une voix pour chaque part de fiducie qu'ils détiennent. Seuls les porteurs de parts de la Fiducie qui sont inscrits à cette date ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les porteurs de parts inscrits à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée même si, depuis cette date, ils se sont départis de leurs parts de fiducie. Aucun porteur de parts qui devient porteur de parts après la date de clôture des registres n'a le droit de voter à l'assemblée.

## PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

À la connaissance de la direction de Freehold Resources, le tableau qui suit présente les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou contrôlent des parts de fiducie comportant plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux parts de fiducie émises et en circulation de la Fiducie dont les droits de vote peuvent être exercés à l'assemblée.

Nom	Parts de fiducie détenues en propriété véritable directement ou indirectement <sup>1</sup>	Pourcentage des parts de fiducie émises et en circulation
Caisses fiduciaires de retraite du CN (les caisses de retraite des employés de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada)	11 233 709 <sup>2</sup>	22,71 %

<sup>1</sup> Freehold Resources n'étant pas au courant des renseignements au sujet des parts de fiducie détenues en propriété véritable, ces renseignements sont tirés de sources qui lui sont accessibles.

<sup>2</sup> Ce chiffre comprend 2 235 909 parts de fiducie détenues indirectement.

## CONVENTION UNANIME DES ACTIONNAIRES

Aux termes d'une convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée, datée du 31 décembre 2004 et intervenue entre Rife Resources Management Ltd. (le « gérant »), Freehold Resources et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire pour et pour le compte de la Fiducie (la « convention unanime des actionnaires »), les porteurs de parts ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées de l'actionnaire de Freehold Resources et d'y assister et, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, de donner des instructions au sujet de la façon dont la Fiducie exercera les droits de vote se rattachant à ses actions de Freehold Resources à toutes ces assemblées. Avant que la Fiducie n'exerce les droits de vote se rattachant à ses actions de Freehold Resources, chaque porteur de parts a le droit de voter au sujet de cette question à raison d'une voix pour chaque part de fiducie qu'il détient, et la Fiducie est tenue d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions de Freehold Resources conformément aux résultats du vote des porteurs de parts. Les porteurs de parts ont le droit de donner des instructions à la Fiducie sur la façon d'exercer le droit de vote à l'égard de toutes questions présentées à l'actionnaire de Freehold Resources, y compris l'élection des administrateurs de Freehold Resources (autres que les administrateurs de Freehold Resources devant être élus par le gérant aux termes de la convention unanime des actionnaires, qui est actuellement de deux (2)), l'approbation de ses états financiers et la nomination de vérificateurs de Freehold Resources. De plus, les porteurs de parts ont le droit de donner des instructions à la Fiducie sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions de Freehold Resources au sujet de toute modification projetée à la convention unanime des actionnaires, lorsque cette modification doit être approuvée par voie de résolution extraordinaire. La Fiducie n'a pas le droit, sans instruction de la part des porteurs de parts, d'exercer ses droits en tant qu'actionnaire de Freehold Resources, sauf de la manière mentionnée ci-dessus.

Il est une condition de la convention unanime des actionnaires que le conseil d'administration de Freehold Resources (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») se compose d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de neuf (9) administrateurs. La convention unanime des actionnaires prévoit que les porteurs de parts auront le droit d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de Freehold Resources et que le gérant a le droit de nommer le reste des administrateurs.

La convention unanime des actionnaires prévoit aussi qu'il est interdit à Freehold Resources de verser des dividendes sur ses actions.

## POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

### Fixation du nombre d'administrateurs

À l'assemblée, il est proposé que le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée pour occuper leur poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de Freehold Resources ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés, sous réserve des statuts ou des règlements de Freehold Resources, soit fixé à huit (8). Freehold Resources compte actuellement huit (8) administrateurs, dont chacun démissionnera de son poste à l'assemblée. À moins

d'instructions contraires, la direction a l'intention d'exercer les droits de vote se rattachant aux procurations accordées dans le formulaire ci-joint en faveur de la fixation à huit (8) du nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée.

### Élection des administrateurs

Les règlements de Freehold Resources prévoient que tous les administrateurs de Freehold Resources doivent démissionner de leur poste à chaque assemblée annuelle mais qu'ils restent en poste jusqu'à la fin de l'assemblée à laquelle leurs successeurs sont élus. Le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée a été fixé à huit (8), dont six (6) seront élus par les porteurs de parts. Aux termes de la convention unanime des actionnaires, le gérant a le droit de nommer les deux (2) autres administrateurs de Freehold Resources.

La candidature des personnes mentionnées ci-dessous a été proposée en vue de leur élection aux postes d'administrateurs de Freehold Resources et il est de l'intention des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, si elles sont nommées fondés de pouvoir, de présenter la candidature de ces personnes au poste d'administrateur et de voter en faveur de leur élection à ce poste. La direction ne prévoit pas que l'un des six (6) candidats proposés ne sera pas en mesure de siéger comme administrateur. Si l'un des candidats proposés ne se présente pas en vue de l'élection ou ne peut siéger, les droits de vote se rattachant aux procurations ne seront pas exercés en faveur d'un autre candidat. Chaque administrateur élu occupera son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé conformément aux règlements de Freehold Resources.

Le tableau qui suit présente les noms et la province de résidence des six (6) candidats proposés, la date à laquelle ils ont été élus pour la première fois administrateurs de Freehold Resources, leurs principales fonctions actuelles et le nombre de parts de fiducie de la Fiducie dont ils sont propriétaires véritables ou qu'ils contrôlent, directement ou indirectement. Les renseignements contenus aux présentes quant aux parts de fiducie détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement, sont fondés sur les renseignements fournis à Freehold Resources par les candidats respectifs.

Nom et province de résidence	Poste(s) occupé(s) au sein de Freehold Resources	Principale(s) fonction(s)	Administrateur depuis	Nombre de parts de fiducie
D. Nolan Blades <sup>1,2,3,5</sup> Alberta, Canada	Administrateur	Président, Sunny Gables Holdings Ltd. (société de portefeuille fermée)	29 juillet 1996	30 000
Harry S. Campbell, c.r. <sup>3,4,5</sup> Alberta, Canada	Administrateur	Vice-président du conseil, Burnet, Duckwork & Palmer LLP (avocats)	29 juillet 1996	2 800
Tullio Cedraschi <sup>3,4</sup> Québec, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	21 janvier 1998	Néant
Peter T. Harrison <sup>1,2,3,5</sup> Québec, Canada	Administrateur	Vice-président principal, Placements Montrustco Bolton Inc. (conseillers en valeurs)	29 juillet 1996	22 000
P. Michael Maher <sup>1,2,4</sup> Alberta, Canada	Administrateur	Professeur, Haskayne School of Business, Université de Calgary	29 juillet 1996	3 546
David J. Sandmeyer Alberta, Canada	Président et chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction, Rife Resources ltd. (société fermée d'exploration et de production pétrolière et gazière)	29 juillet 1996	20 255

1. Membre du comité de vérification.
2. Membre du comité de rémunération.
3. Membre du comité de stratégie fiscale EIPD de la société.
4. Membre du comité de gouvernance.
5. Membre du comité des réserves.

Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, aux termes de la convention unanime des actionnaires, le gérant a le droit d'élire deux (2) membres du conseil d'administration de Freehold Resources. Le gérant a l'intention d'élire les personnes suivantes au poste de membres du conseil d'administration de Freehold Resources :

Nom et province de résidence	Poste(s) occupé(s) au sein de Freehold Resources	Principale(s) fonction(s)	Administrateur depuis	Nombre de parts de fiducie
Russell J. Hiscock Québec, Canada	Administrateur	Président et chef de la direction, Division des investissements du CN depuis le 1 <sup>er</sup> février 2008 et auparavant, directeur général de la Division des investissements du CN <sup>1</sup>	7 mai 2008	Néant <sup>2</sup>
William O. Ingram Alberta, Canada	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation, Rife Resources Ltd. <sup>3</sup> (société fermée d'exploitation et de production pétrolière et gazière)	Candidat	Néant

1. La Division des investissements du CN gère les caisses de retraite pour les employés de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

2. Les Caisses fiduciaires de retraite du CN sont propriétaires de 11 233 709 parts de fiducie (22,71 %) de Freehold Royalty Trust.

3. Rife Resources Ltd. appartient en propriété exclusive aux Caisses fiduciaires de retraite du CN.

### ***Interdictions d'opérations ou faillites visant des sociétés***

Au cours des dix (10) dernières années, aucun des administrateurs proposés de Freehold Resources n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société : i) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui refusait à cette société une dispense aux termes de la législation sur les valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs pendant que cet administrateur proposé agissant en cette qualité, ii) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui refusait à la société en cause une dispense aux termes de la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs après que l'administrateur proposé a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui a résulté d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en la qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances. Aucun des administrateurs proposés de Freehold Resources n'est, à la date de la circulaire d'information, ou n'a été au cours des dix (10) ans qui ont précédé la date de la circulaire d'information, administrateur ou dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou dans l'année suivant le moment où cette personne a cessé d'agir en cette qualité, est devenue faillie, a fait une proposition aux termes d'une législation concernant la faillite ou l'insolvabilité ou a été l'objet ou l'auteur d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses éléments d'actif.

### ***Faillites personnelles***

Au cours des dix (10) dernières années, aucun des administrateurs proposés de Freehold Resources n'est devenu failli, n'a fait une proposition aux termes d'une législation concernant la faillite ou l'insolvabilité, ou n'a été l'objet ou l'auteur d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses éléments d'actif.

### ***Amendes ou sanctions***

Aucun administrateur proposé ne s'est vu imposer i) d'amendes ou sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité; ou ii) d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation.

### **Nomination des vérificateurs**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration sollicitée par la direction de Freehold Resources exerceront les droits de vote se rattachant aux parts de fiducie représentées par la procuration en vue de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, comme vérificateurs de la Fiducie et de Freehold Resources jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts de la Fiducie et l'assemblée annuelle de l'actionnaire de Freehold Resources moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs de Freehold Resources. Les comptables du cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont été nommés pour la première fois vérificateurs de Freehold Resources le 29 juillet 1996, et de la Fiducie, le 30 septembre 1996.

### **Nomination du fiduciaire**

Aux termes de l'acte de fiducie, les porteurs de parts sont tenus de reconduire le mandat de Société de fiducie Computershare du Canada ou de nommer un nouveau fiduciaire à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sollicitée par la direction de Freehold Resources exerceront les droits de vote se rattachant aux parts de fiducie représentées par la procuration en faveur de la reconduction du mandat de Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la Fiducie, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts.

### **Autres questions**

Le gérant n'est au courant d'aucune modification ou question qui pourrait être présentée à l'assemblée à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question est présentée régulièrement à l'assemblée, les droits de vote se rattachant à la procuration ci-jointe seront exercés à l'égard de cette question selon le bon jugement de la personne ou des personnes qui exercent ces droits de vote.

## **RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Analyse de la rémunération**

La rémunération versée au président et chef de la direction, au vice-président à la direction et chef de l'exploitation, au premier vice-président, Projets spéciaux (auparavant chef des finances), au vice-président, Exploitation, au vice-président Terrains et au vice-président, Finances et chef des finances (collectivement, les « membres de la haute direction visés ») comporte quatre volets :

- Le salaire, qui représente la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour qu'ils s'acquittent des responsabilités liées à leurs fonctions à l'égard de la Fiducie et des entités fermées gérées par le gérant, est établi à la seule appréciation du gérant.
- Le plan de primes annuelles du gérant, aux termes duquel une prime en espèces est attribuée chaque année. Les attributions sont fixées à la seule appréciation du gérant en fonction de la performance de la Fiducie et des entités privées gérées par le gérant, des conditions du marché et du rendement individuel.
- Le plan incitatif à long terme du gérant (le « PILT du gérant »), qui a pour objet de récompenser les employés du gérant en fonction de la performance à long terme de la Fiducie et des entités fermées gérées par le gérant. Les attributions annuelles sont laissées à la seule appréciation du gérant.
- Toute autre rémunération, qui comprend les rentes de retraite, les avantages sociaux et les avantages indirects qui sont établis à la seule appréciation du gérant.

La Fiducie et Freehold Resources disposent d'une latitude limitée en ce qui concerne l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés étant donné que tous les volets de la rémunération sont établis par le gérant, qui est une filiale en propriété exclusive de Rife Resources Ltd. (« Rife ») et que la Fiducie est tenue de payer une partie de ces montants aux termes de la convention de gestion comme il est décrit ci-après. La seule décision revenant au comité de rémunération et au conseil en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction visés porte sur le renouvellement de la convention de gestion. Dans le cadre du renouvellement de la convention de gestion, le comité de rémunération examine chaque année les niveaux de rémunération des hauts dirigeants de Freehold, et le conseil compare de temps à autre la nature et l'étendue des services demandés au gérant et les coûts de leur prestation par rapport aux montants que versent les sociétés comparables à la Fiducie pour la rémunération des hauts dirigeants et du personnel et pour les autres frais généraux et administratifs.

Le conseil n'a pas l'intention actuellement de résilier la convention de gestion, car il estime que la fiducie bénéficie du fait que le personnel employé par le gérant possède plus de 25 ans d'expérience en ce qui concerne l'actif sous-jacent aux droits de redevances et aux intérêts économiques directs de la Fiducie, ce qui est même antérieur la création de la Fiducie. De plus, Rife gère deux autres entités fermées qui prennent part à des activités pétrolières et gazières semblables. Pour gérer efficacement ces entités fermées et la Fiducie, Rife a réuni un effectif plus imposant, diversifié et expérimenté que celui que la Fiducie aurait pu autrement constituer pour gérer l'actif de la Fiducie. Le conseil estime que

ces avantages organisationnels et synergiques sont avantageux pour les porteurs de parts. Rife et le gérant font également en sorte que la Fiducie se voit accorder la priorité en ce qui concerne les possibilités d'acquisition. De plus, les honoraires de gestion versés au gérant sont payés sous forme de parts de fiducie, ce qui, de l'avis du conseil, permet de faire coïncider les intérêts du gérant et ceux des porteurs de parts. Compte tenu de ces facteurs, le conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Fiducie de maintenir la relation qui existe entre la Fiducie et le gérant.

### ***Le gérant***

Le gérant, à son siège administratif, principal et social situé au 144 – 4 Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) T2P 3N4, a été désigné pour fournir des services complets de gestion et d'exploitation de sociétés pétrolières et gazières à la Fiducie et à Freehold Resources. Le gérant est une filiale en propriété exclusive de Rife qui est une filiale en propriété exclusive des Caisses fiduciaires de retraite du CN. Le gérant a été mandaté par la Fiducie et Freehold Resources au moyen de la convention de gestion modifiée et mise à jour datée du 10 mai 2006 (la « convention de gestion ») pour gérer et administrer les affaires internes et commerciales de la Fiducie et de Freehold Resources. Freehold Resources rémunère le gérant pour le temps qu'il consacre aux affaires de la Fiducie et de Freehold Resources conformément aux conditions de la convention de gestion.

Les bureaux du gérant sont situés au 144 – 4 Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) T2P 3N4. Les nom, province de résidence, poste occupé et principale fonction de chaque administrateur et dirigeant du gérant sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom et province de résidence</b>	<b>Poste occupé au sein du gérant</b>	<b>Principale fonction</b>
David J. Sandmeyer Alberta, Canada	Président et chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction Rife Resources Ltd.
William O. Ingram Alberta, Canada	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation et administrateur	Vice-président à la direction et chef de l'exploitation Rife Resources Ltd.
Darren G. Gunderson Alberta, Canada	Vice-président, Finances et chef des finances	Vice-président, Finances et chef des finances Rife Resources Ltd.
Garry W. Bieber Alberta, Canada	Vice-président, Production	Vice-président, Production Rife Resources Ltd.
J. Frank George Alberta, Canada	Vice-président, Exploitation	Vice-président, Exploitation Rife Resources Ltd.
Michael J. Okrusko Alberta, Canada	Vice-président, Terrains	Vice-président, Terrains Rife Resources Ltd.
Allan G. Glessing Alberta, Canada	Contrôleur	Contrôleur Rife Resources Ltd.
Karen C. Taylor Alberta, Canada	Directrice, Relations avec les investisseurs et secrétaire de la société	Directrice, Relations avec les investisseurs et secrétaire de la société Rife Resources Ltd.

Au 17 mars 2009, les administrateurs et hauts dirigeants du gérant en tant que groupe détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou contrôlaient 27 255 parts de fiducie. Rife détient en propriété la totalité des actions en circulation du capital du gérant. La totalité des actions de Rife sont détenues en propriété par les Caisses fiduciaires de retraite du CN.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ni Freehold Resources ni la Fiducie n'a versé directement quelque rémunération à l'une des personnes indiquées ci-dessus.

Les hauts dirigeants de la fiducie, dont le chef de la direction et le chef des finances, sont des employés du gérant et sont rémunérés par celui-ci. Ces hauts dirigeants ne reçoivent aucune rémunération directement de Freehold Resources ou de la Fiducie pour les services qu'ils fournissent. Le gérant fournit des services de gestion à la Fiducie et aux entités sous son contrôle ainsi qu'à deux autres entités fermées. Le gérant tient un système de feuilles de temps suivant lequel chaque employé du gérant inscrit le temps qu'il consacre à chaque entité gérée par le gérant. Le pourcentage des frais généraux

et administratifs attribués à la Fiducie est calculé au prorata du temps total que tous les employés du gérant consacrent aux affaires de la fiducie, divisé par le temps total consacré à toutes les entreprises gérées par le gérant.

### ***Convention de gestion***

Freehold Resources et le fiduciaire, à titre de fiduciaire pour la Fiducie et pour le compte de celle-ci, ont conclu avec le gérant la convention de gestion aux termes de laquelle Freehold Resources et la Fiducie ont mandaté le gérant pour une durée initiale de cinq ans, laquelle durée initiale a depuis été renouvelée automatiquement pour des durées supplémentaires de trois ans, la durée actuelle ayant été renouvelée jusqu'au 26 novembre 2010, pour faire, notamment ce qui suit :

- a) gérer la Fiducie, sous réserve de la supervision de Freehold Resources;
- b) administrer toutes les questions concernant les redevances détenues par la Fiducie et les parts de fiducie, y compris : i) établir le montant global que des tiers doivent à la Fiducie et à Freehold Resources et effectuer des vérifications de coentreprises, au besoin, ii) établir les montants globaux redevables aux porteurs de parts et prendre des dispositions en vue de distributions en espèces du revenu distribuable, sous réserve de la supervision de Freehold Resources, iii) transmettre aux porteurs de parts des rapports périodiques sur les redevances détenues par la Fiducie et les propriétés de Freehold Resources, et iv) transmettre aux porteurs de parts des rapports financiers et des renseignements fiscaux concernant les redevances détenues par la Fiducie et les propriétés de Freehold Resources;
- c) fournir des services de gestion pour l'exploitation économique et efficace de propriétés pétrolières et gazières;
- d) exploiter les propriétés pétrolières et gazières que Freehold Resources a le droit d'exploiter et surveiller les activités de tiers exploitants;
- e) recommander, exécuter et surveiller des acquisitions et des aliénations de propriétés et des programmes d'exploitation et de mise en valeur pour la Fiducie et Freehold Resources;
- f) négocier et signer, pour le compte de Freehold Resources, toutes les conventions d'exploitation et de mise en valeur, les conventions de mise en œuvre, les conventions relatives aux travaux devant être effectués, les accords d'affermage et de prise d'intérêts, les baux et les autres documents concernant l'exploitation des propriétés pétrolières et gazières qui peuvent être opportuns;
- g) recommander et, sous réserve de la supervision de Freehold Resources, négocier des ententes bancaires pour la Fiducie et Freehold Resources; et
- h) fournir des locaux à bureaux, de l'ameublement et du matériel de bureau et le personnel nécessaire à l'administration convenable des éléments d'actif de la Fiducie et de Freehold Resources.

Les montants payables aux termes de la convention de gestion seront répartis entre Freehold Resources et la Fiducie en fonction des services relatifs qui sont fournis.

Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'acquittement de ses fonctions aux termes de la convention de gestion, le gérant est tenu de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont feraient preuve un conseiller et un gérant raisonnablement prudents à l'égard de propriétés pétrolières et gazières de l'Ouest canadien dans des circonstances comparables.

La convention de gestion sera renouvelée pour des périodes successives de trois ans après la fin de sa durée de trois ans actuelle, à moins que la résiliation de la convention de gestion à la fin d'une période n'ait été approuvée par voie de résolution extraordinaire des porteurs de parts et que le gérant ne reçoive un préavis écrit de résiliation de douze mois ou à moins que le fiduciaire ne reçoive un préavis écrit de résiliation de six mois de la part du gérant avant la fin d'une période.

La convention de gestion peut être résiliée par la Fiducie en tout temps sans paiement de rémunération au gérant si ce dernier intente une procédure en faillite, sollicite un redressement aux termes du droit de la faillite, consent à la nomination d'un séquestre, suspend volontairement l'exercice de ses activités habituelles, est déclaré failli ou insolvable, si un séquestre est nommé à son égard, ou s'il omet d'exécuter les obligations importantes auxquelles il est tenu aux termes de la convention de gestion et qu'il ne commence pas à remédier à ce défaut dans les trente jours suivant la réception d'un avis à cet égard.

Il peut exister des circonstances dans lesquelles les intérêts du gérant entreront en conflit avec ceux des porteurs de parts. Le gérant offre des services de gestion similaires à Canpar Holdings Ltd. et à Rife et il se peut qu'il fournisse des services de gestion similaires à d'autres personnes à l'avenir. Le gérant peut acquérir des propriétés pétrolières et gazières pour son propre compte ou pour le compte d'autres personnes que les porteurs de parts. Le gérant peut gérer et administrer ces autres propriétés, ainsi qu'entreprendre d'autres types d'activités de gestion et de consultation liées au secteur énergétique.

Dans la résolution de ces conflits, le gérant doit prendre des décisions en conformité avec les objectifs et les ressources financières de chaque groupe de personnes intéressées, les limites de temps applicables au placement de ces ressources financières, et en fonction des efficacies sur le plan de l'exploitation, compte tenu des propriétés alors détenues par chaque groupe de personnes intéressées, le tout conformément aux obligations du gérant envers chaque pareil groupe de personnes. Le gérant doit faire tous les efforts raisonnables pour résoudre ces conflits d'intérêts d'une manière qui permettra de traiter la Fiducie ou Freehold Resources et l'autre personne intéressée équitablement, compte tenu de toutes les circonstances de la Fiducie ou de Freehold Resources et de cette personne intéressée, et il doit agir honnêtement et de bonne foi dans le règlement de ces questions.

Freehold Resources indemnise le gérant à l'égard de certains dommages-intérêts qu'il peut subir en s'acquittant de ses obligations aux termes de la convention de gestion, à la condition que ces dommages-intérêts ne découlent pas de la fraude, d'un défaut délibéré, de la négligence ou de la mauvaise foi du gérant.

Le conseil d'administration de Freehold Resources et le fiduciaire examineront continuellement à la fois la nature et la portée des services requis du gérant et les coûts de prestation de ces services. Toutes les modifications apportées à la convention de gestion doivent être approuvées à la majorité des membres indépendants du conseil d'administration de Freehold Resources et du fiduciaire, suivant la recommandation de Freehold Resources et du gérant.

Le gérant est rémunéré comme suit pour la prestation de services en faveur de la Fiducie et de Freehold Resources.

### ***Honoraires de gestion***

Aux termes de la convention de gestion, le gérant touche trimestriellement des honoraires de gestion. Afin d'harmoniser les intérêts pécuniaires du gérant et ceux des porteurs de parts, les honoraires de gestion ont été payés et continueront d'être payés en parts de fiducie, en fonction du nombre de parts de fiducie émises et en circulation à la fin de chaque trimestre. Les honoraires de gestion trimestriels s'établissent actuellement à 35 654 parts de fiducie. Au cours de 2008, le gérant a touché 142 616 parts de fiducie à titre d'honoraires de gestion.

Les dirigeants de Freehold Resources ne touchent aucune rémunération directement de la part de Freehold Resources au titre de leurs services. Tous les services de gestion sont fournis à Freehold Resources par le gérant aux termes de la convention de gestion.

### ***Frais généraux et administratifs***

Des frais généraux et administratifs sont généralement imposés à Freehold Resources et à la Fiducie par le gérant en fonction du temps consacré et des coûts directs engagés dans le cadre de l'exécution des obligations du gérant envers Freehold Resources et la Fiducie aux termes de la convention de gestion. En 2008, les frais généraux et administratifs ont totalisé 6,8 millions de dollars, dont 5,3 millions de dollars facturés par le gérant pour le temps et les coûts directs qu'il a engagés au nom de la Fiducie.

**Rémunération à base de parts**

La Fiducie comptabilise aussi sa part des coûts associés au PILT du gérant. Au 31 décembre 2008, Freehold a comptabilisé 120 000 \$ à titre d'actif de rémunération différée à long terme représentant la tranche de l'obligation au titre du PILT qui n'était pas encore imputée aux bénéficiaires. De plus, Freehold a comptabilisé 243 000 \$ en tant qu'obligation à long terme et 83 000 \$ en tant qu'obligation à court terme. L'obligation à court terme a trait aux attributions en vertu du PILT de 2006, qui sont devenues acquises et ont été versées au premier trimestre de 2009.

**Sommaire de la rémunération**

Le tableau ci-après présente le sommaire de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés relativement aux services rendus à la Fiducie pour les périodes indiquées, dont l'attribution est fondée sur le ratio des frais généraux et administratifs versés par la Fiducie par rapport aux entités fermées comme il est décrit à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Le gérant ». Les membres de la haute direction visés remplissent aussi des fonctions auprès de deux autres entités fermées pour le compte du gérant.

**TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>1</sup> (\$)	Attributions à base d'actions <sup>1,2</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base de titres de participation <sup>1</sup>		Valeur du plan de retraite <sup>1</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>1</sup> (\$)	Rémunération totale <sup>1</sup> (\$)
				Plans incitatifs annuels <sup>3</sup> (\$)	Plans incitatifs à long terme (\$)			
David J. Sandmeyer Président et chef de la direction	2008	147 000	105 000	52 500	-	3 675	-	308 175
William O. Ingram Vice-président à la direction et chef de l'exploitation	2008	115 500	52 500	35 000	-	3 675	-	206 675
Joseph N. Holowisky <sup>4</sup> Premier vice-président, Projets spéciaux	2008	105 000	52 500	35 000	-	3 675	-	196 175
J. Frank George Vice-président, Exploitation	2008	89 250	52 500	31 500	-	3 675	-	176 925
Michael J. Okrusko Vice-président, Terrains	2008	87 500	52 500	28 000	-	3 675	-	171 675
Darren G. Gunderson <sup>5</sup> Vice-président, Finances et chef des finances	2008	66 500	21 000	17 500	-	2 915	-	107 915

1. Quote-part de la Fiducie.
2. PILT du gérant.
3. Plan de primes annuelles du gérant.
4. M. Holowisky a été chef des finances de la Fiducie jusqu'au 13 août 2008.
5. M. Gunderson a été nommé chef des finances le 13 août 2008.

**Attributions en vertu d'un plan incitatif****ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS**

Nom	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>1</sup> (\$)
David J. Sandmeyer	17 662	48 432
William O. Ingram	8 831	24 216
Joseph N. Holowisky	8 831	24 216
J. Frank George	8 831	24 216
Michael J. Okrusko	8 831	24 216
Darren G. Gunderson	1 360	2 518

1. Cette valeur est calculée d'après la différence entre le cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2008 et le cours de clôture des parts de fiducie le jour qui précède la date d'attribution des parts de fiducie fictives (selon la définition donnée ci-après), majorée du montant des distributions versées sur les parts de fiducie sous-jacentes aux parts de fiducie fictive entre la date d'attribution et le 31 décembre 2008.

### VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Nom	Attributions à base d'actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2008 (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions - valeur gagnée au cours de l'exercice 2008 (\$)
David J. Sandmeyer	-	-
William O. Ingram	-	-
Joseph N. Holowisky	-	-
J. Frank George	-	-
Michael J. Okrusko	-	-
Darren G. Gunderson	-	-

#### *Les plans incitatifs de rémunération du gérant*

##### *Le plan de primes annuelles du gérant*

Le gérant a mis en place un plan de primes annuelles à l'égard duquel la Fiducie paie sa quote-part.

##### *Le PILT du gérant*

À la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Fiducie a convenu de financer une partie des coûts associés au PILT du gérant. Le PILT du gérant utilise une combinaison de la valeur d'actions fictives des entités fermées gérées par le gérant et de parts de fiducie fictives (les « parts de fiducie fictives ») qui sont attribuées annuellement aux employés du gérant à l'appréciation des administrateurs des entités fermées. Dans les attributions en vertu du PILT, le ratio des parts de fiducie fictives aux actions fictives correspond au ratio entre les frais généraux et administratifs versés par la Fiducie par rapport à ceux des entités fermées. La Fiducie est uniquement responsable du financement du coût des parts de fiducie fictives.

Le PILT du gérant vise à récompenser les employés du gérant en fonction de la performance à long terme de la Fiducie et des entités privées gérées par le gérant.

Les principales caractéristiques du PILT du gérant sont les suivantes :

- les conseils des entités fermées font une attribution aux participants laquelle est convertie en un nombre de parts de fiducie fictives résultant de la division du montant de l'attribution par le cours en vigueur des parts de fiducie le dernier jour de Bourse précédant la date d'attribution;
- les parts de fiducie fictives deviennent acquises à la fin de la période de trois ans qui suit la date d'attribution;
- les distributions aux porteurs de parts que déclare la Fiducie pendant la période d'acquisition sont réputées être réinvesties dans des parts de fiducie fictives à la date de distribution;
- les participants reçoivent un paiement en espèces à la date d'acquisition fixée, lequel est fondé sur la valeur intrinsèque des parts de fiducie fictives, y compris les parts de fiducie fictives reçues au réinvestissement des distributions, d'après le cours des parts de fiducie à la TSX le jour de Bourse qui précède immédiatement la date d'acquisition, multiplié par un coefficient fondé sur le rendement composé moyen annuel des parts de fiducie entre la date d'attribution et la date d'acquisition. Le coefficient est établi d'après le rendement composé moyen annuel suivant :

Pourcentage de rendement moyen annuel	Coefficient
>5 %	0,25
5 % - 10 %	0,25 – 1,0
10 % à 15 % ou plus	1,0 – 1,5

Le 2 janvier 2008, 336 000 \$ ont été attribués aux membres de la haute direction visés, ce qui représentait 21 762 parts de fiducie fictives. Ces parts de fiducie fictives viendront acquises le 2 janvier 2011.

### *Prestations en vertu d'un plan de retraite*

#### PLAN À COTISATIONS DÉTERMINÉES<sup>1</sup>

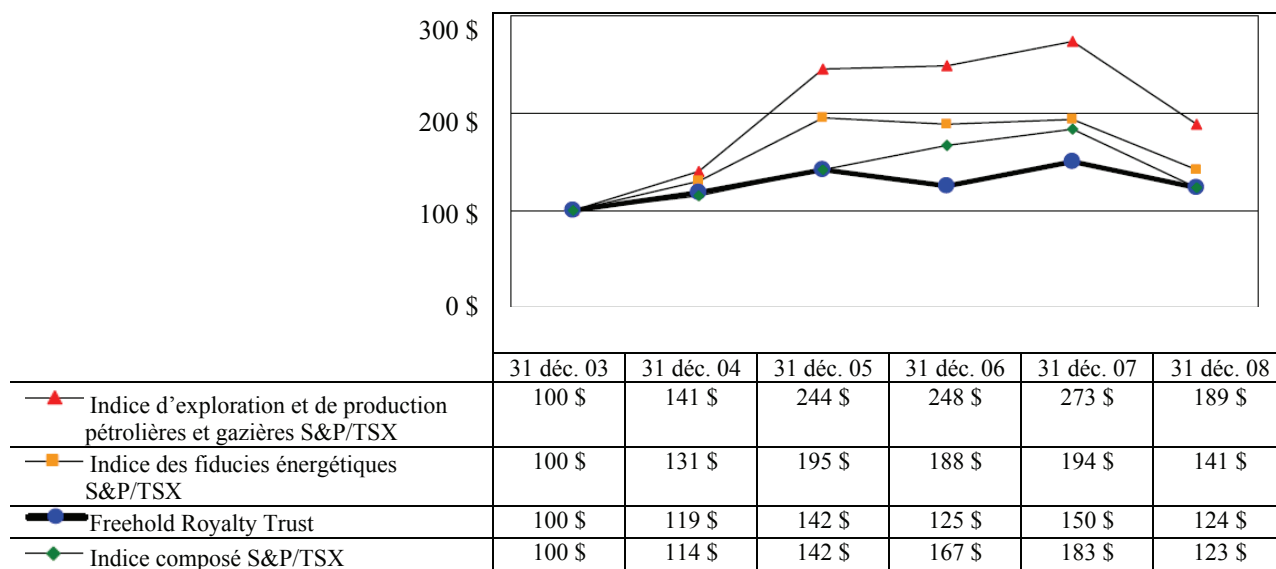
Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
David J. Sandmeyer	187 564	3 675	(31 651)	159 588
William O. Ingram	165 368	3 675	(4)	169 040
Joseph N. Holowisky	155 328	2 915	3 555	161 797
J. Frank George	174 663	3 675	(23 261)	155 077
Michael J. Okrusko	202 684	3 675	(47 594)	158 766
Darren G. Gunderson	45 600	3 675	(6 013)	43 263

1. Quote-part de la fiducie.

### Représentation graphique de la performance

Le graphique et le tableau qui suivent illustrent l'évolution au cours des cinq dernières années de la valeur d'un montant de 100 \$ investi le 31 décembre 2003 dans les parts de fiducie de Freehold Royalty Trust et dans l'indice composé S&P/TSX, dans l'indice d'exploration et de production pétrolières et gazières S&P/TSX et dans l'indice des fiducies énergétiques S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de toutes les distributions et de tous les dividendes.

#### Valeur cumulative d'un investissement de 100 \$



Les membres de la haute direction visés sont des employés du gérant, lequel gère les activités pétrolières et gazières de deux entités fermées en plus de la Fiducie. La rémunération des membres de la haute direction visés est laissée à la seule appréciation du gérant, laquelle se rapporte uniquement en partie aux activités accomplies pour le compte de la Fiducie. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Fiducie ne participait pas aux plans incitatifs de rémunération du gérant. Pour ces motifs, il y a peu de corrélation entre la tendance des niveaux de rémunération des membres de la haute direction visés applicables à

la Fiducie sur la période de 2003 à 2008 et la tendance du rendement total de l'investissement indiqué pour la Fiducie dans la représentation graphique du rendement.

### RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous fait état de la rémunération globale versée à chaque administrateur en 2008.

#### SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
D. Nolan Blades	55 333	30 000	-	-	-	-	85 333
Harry S. Campbell	34 000	30 000	-	-	-	-	64 000
Tullio Cedraschi	31 000	20 000	-	-	-	-	51 000
Peter T. Harrison	42 000	30 000	-	-	-	-	72 000
Russell J. Hiscock <sup>1</sup>	19 000	-	-	-	-	-	19 000
P. Michael Maher	45 000	30 000	-	-	-	-	75 000
David J. Sandmeyer <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-
William W. Siebens	41 000	60 000	-	-	-	-	101 000

- Administrateur à partir du 7 mai 2008
- M. Sandmeyer n'est pas rémunéré par Freehold Resources pour ses services d'administrateur.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, Freehold Resources a versé à ses administrateurs une rémunération totalisant 267 333 \$ (compte non tenu des frais). Les frais engagés par les administrateurs pour assister aux réunions leur ont aussi été remboursés.

Chacun des administrateur de Freehold Resources, à l'exception de M. Sandmeyer qui est un employé du gérant, a reçu des honoraires annuels de 20 000 \$, des jetons de présence de 1 000 \$ par participation à une réunion, ainsi que le remboursement des frais engagés pour assister aux réunions. Le président du conseil a reçu des honoraires supplémentaires de 10 000 \$. Le président du comité de vérification a reçu des honoraires supplémentaires de 7 500 \$ et les présidents respectifs du comité de rémunération, du comité fiscal EIPD de la société, du comité des réserves et du comité de gouvernance ont reçu des honoraires supplémentaires de 5 000 \$.

À la date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2009, les honoraires annuels du président du comité de vérification seront portés à 14 000 \$. Les honoraires annuels des présidents respectifs du comité de rémunération, du comité fiscal EIPD de la société, du comité de gouvernance et du comité des réserves seront portés à 7 000 \$. Les jetons de présence des administrateurs seront portés à 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil ou de comité à laquelle ils participent.

#### *Attributions en vertu du plan incitatif à l'intention des administrateurs*

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts tenue le 10 mai 2006, un plan de parts de fiducie incessibles (le « plan PFI ») en vertu duquel des parts de fiducie incessibles (des « PFI ») sont attribuées chaque année a été approuvé pour les administrateurs ne faisant pas partie de la direction. Un nombre maximum de 200 000 parts de fiducie ont été réservées aux fins d'émission aux termes du plan PFI. Le plan PFI offre aux administrateurs une forme de rémunération qui permet de rapprocher les intérêts des administrateurs non membres de la direction de Freehold Resources et ceux des porteurs de parts et qui permettra à Freehold Resources de continuer d'attirer des administrateurs compétents.

En 2008, le conseil a attribué 1 923 PFI à chaque administrateur admissible et 3 846 PFI au président du conseil. En vertu du plan PFI, les distributions aux porteurs de parts déclarées par la Fiducie avant le rachat sont réputées être réinvesties au nom des administrateurs dans des parts fictives à la date de distribution. Au 31 décembre 2008, il y avait 44 087 PFI en cours (y compris des parts fictives supplémentaires résultant des distributions), lesquelles sont rachetables pour un nombre égal de parts de fiducie en tout temps après le départ à la retraite de l'administrateur.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le conseil a approuvé pour 2009 des attributions annuelles totalisant 20 020 PFI, soit des attributions de 2 860 PFI à chaque administrateur admissible et de 5 720 PFI au président du conseil, selon le cours de clôture de

10,49 \$ de la part de fiducie le 31 décembre 2008. Au 17 mars 2009, il y avait 68 262 PFI en cours (y compris les parts fictives supplémentaires résultant des distributions).

#### ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS

Nom	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>1</sup> (\$)
D. Nolan Blades	7 164	75 150
Tullio Cedraschi <sup>2</sup>	1 104	11 581
Harry S. Campbell	7 164	75 150
Peter T. Harrison	7 164	75 150
Russell J. Hiscock	-	-
P. Michael Maher	7 164	75 150
David J. Sandmeyer	-	-
William W. Siebens	14 327	150 290

1. Valeur calculée d'après le cours de clôture des parts de fiducie le 31 décembre 2008.
2. L'attribution a fait l'objet d'un calcul au prorata à compter de la date à laquelle M. Cedraschi est devenu administrateur indépendant.
3. Les administrateurs nommés par la direction ne reçoivent pas de PFI.

#### VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Nom	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2008 (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice 2008 (\$)
D. Nolan Blades	-	-
Harry S. Campbell	-	-
Tullio Cedraschi	-	-
Peter T. Harrison	-	-
Russell J. Hiscock	-	-
P. Michael Maher	-	-
David J. Sandmeyer	-	-
William W. Siebens	-	-

1. Les administrateurs nommés par la direction ne reçoivent pas de PFI.

#### TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau ci-dessous présente de l'information concernant les parts de fiducie qui peuvent être émises en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation de la Fiducie au 31 décembre 2008.

Catégorie de plan	Nombre d'unités devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))
	a)	b)	c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de parts			
Plan FPI	44 087	S.O.	155 913
Convention de gestion <sup>1</sup>	S.O. <sup>1</sup>	S.O.	484 091 <sup>1</sup>
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs de parts	S.O.	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	<b>44 087</b>	<b>S.O.</b>	<b>640 004</b>

1. Aux termes de la convention de gestion modifiée et mise à jour datée du 10 mai 2006, Freehold Resources et la Fiducie ont retenu les services du gérant pour qu'il fournisse certains services de gestion, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Convention de gestion ». Aux termes de la convention de gestion, le gérant reçoit des honoraires de gestion, payés sous forme de parts de fiducie, en fonction du nombre de parts de fiducie émises et en circulation à la fin de chaque trimestre. Les honoraires de gestion trimestriels étaient initialement de 20 000 parts de fiducie. Les honoraires de gestion sont rajustés, en fonction du nombre total de parts de fiducie émises et en circulation, de sorte que les honoraires de gestion trimestriels respectent le ratio de 20 000 au nombre de parts de fiducie en circulation le 25 novembre 1996, étant exclues les parts de fiducie émises au titre des honoraires de gestion. Compte tenu de ces rajustements, les honoraires de gestion trimestriels sont actuellement de 35 654 parts de fiducie.

### Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Fiducie souscrit des polices d'assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants dont la prime annuelle totale de 60 000 \$ est acquittée par la Fiducie. Les polices sont assorties de montants de garantie totalisant 10 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$ pour les réclamations que fait la Fiducie au titre des polices.

## GOUVERNANCE

Le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 ») établit les exigences relatives à l'information concernant la gouvernance qui doit être divulguée dans les circulaires d'information de la direction. L'information donnée ci-après décrit les pratiques en matière de gouvernance de Freehold dans le contexte du Règlement 58-101.

### Conseil d'administration

Une disposition de la convention unanime des actionnaires prévoit que le conseil se composera d'au moins cinq et d'au plus neuf administrateurs. La convention unanime des actionnaires stipule que les porteurs de parts auront le droit d'élire la majorité des administrateurs et que le gérant a le droit d'élire le reste des administrateurs.

La majorité des administrateurs sont indépendants. Le conseil a établi que cinq des huit administrateurs proposés sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Les cinq administrateurs indépendants sont : D. Nolan Blades, Harry S. Campbell, Tullio Cedraschi, Peter T. Harrison et P. Michael Maher. M. Campbell est vice-président du conseil du cabinet Burnet, Duckworth & Palmer LLP, lequel fournit de temps à autre des services juridiques à la Fiducie, à Freehold Resources et aux Caisses fiduciaires de retraite du CN ainsi qu'aux membres de leur groupe. Le conseil d'administration est d'avis que la relation commerciale qui existe entre la Fiducie et les Caisses fiduciaires de retraite du CN et M. Campbell n'ont pas d'incidences sur la capacité de celui-ci de s'acquitter de son obligation d'agir dans l'intérêt de Freehold Resources et de la Fiducie. M. Sandmeyer n'est pas indépendant étant donné qu'il est un dirigeant de Freehold Resources. William O. Ingram n'est pas indépendant en raison de sa relation avec le gérant et compte tenu du fait qu'il est un dirigeant de Freehold Resources. Russell J. Hiscock n'est pas indépendant en raison de sa relation avec le gérant.

Une brève description de l'expérience et des antécédents des administrateurs proposés, notamment les autres conseils dont ils sont membres, est présentée ci-après.

***Administrateurs indépendants****D. Nolan Blades*

Nolan Blades est président de Sunny Gables Holdings Ltd. (Calgary) et il est un ingénieur très expérimenté dans le secteur pétrolier et gazier. M. Blades a acquis une expérience considérable en matière de questions comptables et financières dans le cadre de ses fonctions de président et chef de la direction de Pursuit Resources Corp. (1993 à 2000) et il est administrateur de plusieurs sociétés. Il siège actuellement au conseil d'administration de Gemini Corporation et Canoro Resources Ltd.

*Harry S. Campbell, c.r.*

Harry Campbell est vice-président du conseil du cabinet d'avocats Burnet, Duckworth & Palmer LLP (Calgary). Il a été admis au Barreau de l'Alberta en 1974 et possède une vaste expérience en ce qui concerne les opérations pétrolières et gazières canadiennes et les affaires internationales du secteur du pétrole et du gaz naturel. M. Campbell est actuellement administrateur de Delphi Energy Corp., d'Immersive Media Crop. et de The Cathay Investment Fund Limited.

*Tullio Cedraschi*

Tullio Cedraschi est administrateur de sociétés et président et chef de la direction récemment retraité de la Division des investissements du CN (Montréal). Il est actuellement administrateur de la Bourse de Toronto. Il est aussi gouverneur émérite de l'Université McGill et gouverneur de l'École nationale de théâtre du Canada. Il est titulaire d'un MBA de l'Université McGill.

*Peter T. Harrison*

Peter Harrison est vice-président principal de Placements Montrusco Bolton Inc. (Montréal) et a déjà géré le secteur des actions canadiennes pour la Division des investissements du CN. M. Harrison a acquis une expérience considérable dans les investissements qui nécessitent une analyse approfondie des états financiers. Il est actuellement administrateur de Midnight Oil & Gas Exploration Ltd. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill, d'un MBA de l'Université Western Ontario et il est analyse financier agréé.

*P. Michael Maher*

Michael Maher est professeur et ancien doyen de la Haskayne School of Business, Université de Calgary. M. Maher a effectué et publié des recherches sur différents aspects de la gouvernance et de la fonction de vérification. Il siège actuellement au conseil d'administration de WellPoint Systems Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université de la Saskatchewan, d'un MBA de l'Université Western Ontario, d'un doctorat de l'Université Northwestern, d'un doctorat (honoris causa) en commerce de l'Université St. Mary's et il est aussi ingénieur.

À chaque réunion régulière du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent dans le cadre d'une séance à huis clos (sans les administrateurs non indépendants et les membres de la direction). Les administrateurs indépendants ont tenu neuf rencontres à huis clos en 2008.

***Administrateurs non indépendants et nommés par la direction****David J. Sandmeyer*

David Sandmeyer est président et chef de la direction de Rife Resources Ltd. (Calgary). Avant de se joindre à Rife en 1982, il a occupé des postes de haut dirigeant au sein de la Compagnie des pétroles Amoco Canada Limitée. Il occupe des fonctions de représentant au sein du comité consultatif du fonds de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) de l'Orphan Well Program de l'Alberta, président du conseil de la Society, Environment and Energy Development Studies (SEEDS), et gouverneur de l'ACPP. Diplômé de l'Université de la Saskatchewan, il est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique et il est ingénieur.

*Russell J. Hiscock*

Russell Hiscock est président et chef de la direction de la Division des investissements du CN (Montréal), qui gère une des plus importantes caisses de retraite de sociétés du Canada. Il y compte de nombreuses années d'expérience dans la gestion de portefeuilles d'actions, sur les marchés boursiers canadiens et internationaux, et plus particulièrement en ce qui concerne le secteur pétrolier et gazier. M. Hiscock a déjà été président de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite (ACGFR). Il est titulaire d'un diplôme en mathématiques de l'Université de Waterloo, d'une maîtrise ès arts en économie de l'Université Western Ontario et d'un MBA de l'Université de Toronto. Il est analyse financier agréé et comptable en management accrédité.

*William O. Ingram*

William O. Ingram est vice-président à la direction et chef de l'exploitation de Rife Resources Ltd. (Calgary). Avant de se joindre à Rife en 1984, il a occupé des postes de haut dirigeant dans le secteur du génie au sein de la Compagnie des pétroles Amoco Canada Limitée. M. Ingram est ingénieur et il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées spécialisé en génie chimique de l'Université de l'Alberta. Il est membre de The Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta (APPEGA).

**Mandats**

Le conseil s'acquitte de son mandat directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents du conseil (vérification, rémunération, gouvernance et réserves) et des autres comités qu'il peut désigner de temps à autre. Chaque comité s'acquitte de ses fonctions conformément à un mandat écrit approuvé par le conseil. Le mandat du conseil, le mandat du comité de vérification, le mandat du comité de rémunération, le mandat du comité de gouvernance, le mandat du comité des réserves et le mandat du comité de stratégie fiscale EIPD de la société se trouvent respectivement à l'annexe A, annexe B, annexe C, annexe D, annexe E et annexe F de la présente circulaire d'information.

**Président du conseil**

Le président du conseil rend compte de son mandat au conseil d'administration de Freehold Resources et aux porteurs de parts, et il guide le conseil pour que celui-ci s'acquitte efficacement de toutes ses responsabilités. Le président du conseil doit être un administrateur indépendant.

William W. Siebens, actuel président du conseil, a annoncé son intention de quitter ses fonctions à compter de la date de l'assemblée et il ne demande donc pas la reconduction de son mandat. Après la démission de M. Seibens, le conseil entend nommer un membre indépendant du conseil au poste de nouveau président du conseil.

*Direction du conseil*

Le président du conseil a les responsabilités suivantes :

1. Diriger le conseil et ainsi veiller à ce qu'il travaille de façon harmonieuse et comme un groupe cohésif.
2. Permettre que le conseil fonctionne indépendamment de la direction en prévoyant des rencontres régulières sans la présence de la direction et en ayant recours, au besoin, aux services de conseillers externes.
3. Fournir des conseils au conseil et à la direction afin de faire en sorte que les responsabilités du conseil soient bien comprises par le conseil et la direction et que les démarcations entre les responsabilités du conseil et de la direction soient clairement comprises et respectées.
4. Communiquer avec les administrateurs entre les réunions, s'il y a lieu.
5. Favoriser l'amélioration continue des procédés du conseil et offrir aux administrateurs la possibilité d'approfondir leurs connaissances et leur compréhension des affaires de la Fiducie.
6. Établir les procédures devant régir le travail accompli par le conseil, notamment :
  - préparer avec le chef de la direction et la secrétaire le calendrier des réunions du conseil et de ses comités;
  - rédiger l'ordre du jour des réunions du conseil avec la participation des autres administrateurs et de la direction;
  - travailler avec le chef de la direction et la secrétaire afin de faire en sorte que l'information soit correctement et dûment transmise au conseil;
  - travailler avec le chef de la direction à faire en sorte que le déroulement des réunions du conseil prévoie un temps suffisant pour l'analyse sérieuse des questions pertinentes;
  - présider toutes les réunions du conseil, dans toute la mesure possible;
  - encourager la pleine participation, stimuler le débat, faciliter le consensus et garantir la clarté entourant la prise de décision;
  - donner aux administrateurs indépendants la possibilité de tenir une séance à huis clos dans le cadre de chaque réunion du conseil;
  - faire en sorte que le conseil dispose d'un soutien administratif suffisant; et
  - répondre aux plaintes, questions et préoccupations portant sur des questions relatives au conseil.

*Travail avec la direction*

Le président du conseil a les responsabilités suivantes :

1. Représenter les porteurs de parts et le conseil auprès de la direction, et représenter la direction auprès du conseil et des porteurs de parts.

2. Travailler avec le conseil, le gérant et le chef de la direction de manière à veiller à ce que la Fiducie instaure une saine culture de gouvernance.
3. Collaborer à une communication efficace entre le conseil et la direction, notamment en faisant un suivi des principales questions demandées par la direction ou le conseil.
4. Communiquer ouvertement et efficacement avec le chef de la direction relativement à la stratégie, aux questions de gouvernance, à la performance de la fiducie et aux réactions des administrateurs.
5. Maintenir des contacts réguliers avec le chef de la direction afin d'être bien informé des principales affaires et activités de la Fiducie.
6. Agir à titre de conseiller auprès du chef de la direction et d'autres dirigeants.

#### *Relations avec les porteurs de parts*

Le président du conseil a les responsabilités suivantes :

1. Présider les assemblées annuelles et extraordinaires des porteurs de parts.
2. Recevoir les demandes que les parties intéressées adressent au conseil au sujet de la gouvernance, de la conduite des affaires ou des pratiques financières de Freehold. Le président du conseil en informera le chef de la direction et consultera celui-ci afin d'apporter une réponse pertinente.

#### *Rendement du président du conseil*

Le rendement du président du conseil sera évalué en fonction de l'efficacité avec laquelle le conseil s'acquitte de son mandat, notamment de la satisfaction des administrateurs à cet égard.

#### *Présence aux réunions du conseil*

Le tableau ci-dessous fait état des réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et de la présence de chacun des administrateurs à ces réunions.

Administrateur	Conseil d'administration (9 réunions)	Comité de vérification (4 réunions)	Comité de rémunération (3 réunions)	Comité de gouvernance <sup>1</sup> (4 réunions)	Comité des réserves (2 réunions)	Comité de stratégie fiscale EIPD de la société (1 réunion)
D. Nolan Blades	9	4	3	3 de 3	2	1
Harry S. Campbell <sup>2</sup>	9		1 de 1	1 de 1	2	1
Tullio Cedraschi	9			1 de 1		1
Peter T. Harrison	7	4	3		2	1
Russell J. Hiscock <sup>3</sup>	4					
P. Michael Maher	9	4	3	4 de 4		
David J. Sandmeyer	9					
William W. Seibens	8			3 de 3		

1. Le comité de gouvernance a été reconstitué le 13 août 2008. MM. Campbell et Cedraschi ont remplacé MM. Blades et Siebens.

2. M. Campbell a été membre du comité de rémunération jusqu'au 13 août 2008.

3. M. Hiscock est devenu administrateur le 7 mai 2008.

#### **Description de poste**

Le conseil a approuvé les descriptions de poste du président du conseil et du président de chaque comité du conseil, ainsi que du chef de la direction. Les descriptions de poste se trouvent sur le site Web de la Fiducie.

#### **Orientation et formation continue**

Le conseil veille à ce que les administrateurs disposent des compétences, des connaissances et de la compréhension nécessaires leur permettant de s'acquitter de leurs fonctions d'administrateur. Un manuel des administrateurs renfermant les mandats du conseil et des comités, les descriptions de poste, les politiques et d'autres renseignements est remis aux nouveaux administrateurs qui sont censés en examiner le contenu et se familiariser avec celui-ci. De plus, la direction organise à l'intention des nouveaux administrateurs des séances d'orientation destinées à renseigner ceux-ci sur les affaires de la Fiducie ainsi que sur ces questions et perspectives courantes.

La direction offre régulièrement aux administrateurs la possibilité d'approfondir leur connaissance et leur compréhension des affaires de la Fiducie. Les dossiers trimestriels du conseil envoyés aux administrateurs avant la tenue des réunions régulières du conseil renferment des documents dont les administrateurs doivent faire une lecture préalable. Des séances d'information portant sur des questions stratégiques ont lieu chaque année et comportent habituellement des exposés du contexte concurrentiel et de la performance de la Fiducie par rapport à des sociétés comparables. Chaque année à sa séance de planification stratégique annuelle, la société invite des experts de l'industrie à renseigner les administrateurs sur l'activité et les tendances en cours dans le secteur des fiducies pétrolières et gazières, notamment sur les fusions et acquisitions, les financements et l'activité des marchés. De l'information sur tous les autres faits nouveaux qui pourraient considérablement influencer les affaires de la Fiducie est donnée au fur et à mesure. De plus, le conseil est régulièrement renseigné sur l'évolution de la gouvernance et les meilleures pratiques émergentes dans ce domaine.

### **Conduite et éthique**

Le conseil a adopté un code de conduite et une politique relative aux conflits d'intérêts ainsi qu'une politique de dénonciation. Un exemplaire du code a été déposé dans SEDAR et un exemplaire des deux politiques se trouvent sur le site Web de la Fiducie.

Les politiques et procédures visent les fins suivantes :

- la Fiducie dispose de normes et procédures cohérentes pour la communication de l'information, quelle soit importante ou non.
- la communication de l'information importante au public investisseur (quelle soit favorable ou défavorable) se fait en temps utile, de manière factuelle et exacte, et l'information est largement diffusée de manière non sélective conformément aux lignes directrices applicables prévues par la loi et les règlements.
- les administrateurs et dirigeants, et les employés du gérant, respectent les normes écrites de conduite et d'éthique de la Fiducie. Le conseil doit approuver toutes les renonciations et veiller à la divulgation des renonciations, le cas échéant.
- si un acte préjudiciable commis par Freehold ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants, ou des employés du gérant ou par l'un de ses entrepreneurs ou fournisseurs, est constaté et signalé à Freehold, il fera l'objet d'une intervention rapide ainsi qu'une enquête et d'une rectification complète.
- les administrateurs et dirigeants, et les employés du gérant, ont reçu des directives concernant les opérations sur les titres de la Fiducie, notamment les périodes obligatoires d'interdiction des opérations.

Le conseil et la direction exercent une surveillance aux fins de la conformité avec le code. Tous les administrateurs et les dirigeants, ainsi que les employés du gérant en leur qualité de gestionnaire de la Fiducie, sont tenus de signer une lettre de conformité annuelle et ils sont encouragés à signaler les violations du code conformément à la politique de dénonciation de la Fiducie.

En vertu des exigences générales du code, un administrateur doit divulguer la nature et l'étendue de son intérêt, par écrit, ou demander que cet intérêt soit consigné dans le procès-verbal de la réunion des administrateurs à laquelle le contrat ou l'opération fait l'objet d'un premier examen, si cet administrateur :

- i) est partie à un contrat ou une opération d'importance ou à un contrat ou une opération d'importance proposé avec Freehold;
- j) est administrateur ou dirigeant d'une entité qui est partie à un contrat ou une opération d'importance ou à un contrat ou à une opération d'importance proposée avec Freehold; ou
- k) est une personne qui a un intérêt important dans une entité qui est partie à un contrat ou à une opération d'importance ou à un contrat ou une opération d'importance proposé avec Freehold.

De plus, l'administrateur quittera la réunion, si le conseil le demande, pendant la discussion portant sur le contrat ou l'opération d'importance ou sur le contrat ou l'opération d'importance proposé et il s'abstiendra de voter à l'égard de l'objet de cette discussion. Le conseil pourra cependant demander à cet administrateur de prendre part à la réunion afin de répondre à des questions relatives à l'objet de la discussion, et cet administrateur ne se trouvera pas non plus déchargé de son obligation d'informer le conseil de ce qu'il fait au sujet de la situation et de toute autre question.

Toutefois, étant donné qu'il est possible qu'un administrateur occupant une fonction d'administrateur ou de dirigeant d'une autre entité ou ayant un intérêt important dans une autre entité ne sache pas que l'entité en question est en train de conclure un contrat ou une opération d'importance avec la Fiducie (et ainsi de donner avis de tous les contrats ou toutes les opérations d'importance de cette nature), il suffit que l'administrateur remette au conseil un avis général dans lequel il déclare qu'il est administrateur ou dirigeant d'une entité ou qu'il a un intérêt important dans cette entité, et qu'il doit être considéré comme ayant un intérêt dans tout contrat ou toute opération d'importance conclu avec cette entité.

### **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Sous réserve de la convention unanime des actionnaires, le comité de gouvernance (composé entièrement d'administrateurs indépendants) est chargé de proposer des candidats, autres que les candidats du gérant, pour l'élection au conseil ainsi que d'examiner l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres. Les administrateurs indépendants sont sélectionnés annuellement par les administrateurs de Freehold Resources à la recommandation du comité de gouvernance. En tout temps, la majorité des administrateurs doivent être indépendants, conformément au Règlement 58-101.

### **Rémunération des administrateurs**

Un comité de rémunération a été constitué en février 2007. Avant cette date, le comité de gouvernance était chargé d'examiner et de recommander périodiquement au conseil d'approuver la rémunération des administrateurs (y compris la rémunération versée au président ou aux membres d'un comité du conseil) et tous les autres arrangements aux termes desquels des sommes d'argent sont payables à un administrateur ou à une partie liée à un administrateur. Étant donné que la rémunération du gérant est indiquée dans la convention de gestion, ni le comité de gouvernance ni le conseil n'examine les politiques de rémunération du gérant.

### **Évaluations**

Le comité de gouvernance est chargé de veiller à ce qu'il y ait en place un processus d'évaluation annuelle de l'efficacité et de l'apport du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs. Les évaluations ont pour objectif de maintenir l'efficacité du conseil lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités et de favoriser un processus d'amélioration continue. Outre les autres questions que le comité de gouvernance juge pertinentes, les évaluations portent sur les descriptions applicables du mandat et des postes du conseil ou des comités, ainsi que sur les compétences dont chaque administrateur devrait faire bénéficier le conseil. Le processus d'évaluation se déroule sous forme de discussions entre les membres du comité de gouvernance dans la salle du conseil.

## **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

À aucun moment depuis le 25 novembre 1996, soit la date du premier appel public à l'épargne visant des parts de fiducie réalisé par la Fiducie, des administrateurs ou des dirigeants de Freehold Resources ou des administrateurs ou des hauts dirigeants du gérant ou du fiduciaire n'ont été endettés envers la Fiducie ou Freehold Resources.

## **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aucun administrateur ou haut dirigeant de Freehold Resources ou du gérant, ni aucun porteur de parts qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de fiducie en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces parts de fiducie, non plus qu'aucune autre personne informée (au sens du Règlement 51-102) ni aucune personne connue qui a un lien avec ces personnes ou est un membre connu du même groupe que ces personnes, n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, à l'égard d'une opération depuis le début du dernier exercice terminé ou à l'égard d'une opération projetée qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur la Fiducie ou sur Freehold Resources ou une de leurs filiales.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires concernant la Fiducie sont disponibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Des renseignements financiers à l'égard de la Fiducie et de ses affaires sont fournis dans les états financiers consolidés vérifiés annuels de la Fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et dans le rapport de gestion connexe. La charte du comité de vérification de Freehold Resources et certains autres renseignements la concernant sont présentés

dans la notice annuelle de la Fiducie sous la rubrique intitulée « Gouvernance – Comité de vérification ». On peut se procurer des exemplaires de ces documents auprès de la Fiducie en s'adressant à la secrétaire de la société, Freehold Royalty Trust, à l'attention de Freehold Resources Ltd., 144 – 4 Avenue S.W., bureau 400, Calgary (Alberta) T2P 3N4, téléphone 403-221-0802, ou on peut y accéder par l'intermédiaire du site Web de la Fiducie à l'adresse [www.freeholdtrust.com](http://www.freeholdtrust.com).

## **Annexe A**

### **Mandat du conseil**

#### **Introduction**

La structure de gouvernance de Freehold Royal Trust (la Fiducie) est différente de celle d'une société traditionnelle. La Fiducie n'a pas d'administrateurs. Le conseil d'administration (le conseil) de Freehold Resources Ltd. (Freehold Resources) a le mandat de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de la Fiducie dans l'intérêt de la Fiducie et de Freehold Resources.

Le conseil est déterminé à maintenir un niveau élevé de gouvernance. Le conseil est responsable de la gérance globale de la Fiducie et de ses entités contrôlées et il s'acquitte de ses responsabilités en examinant, analysant et approuvant la planification stratégique et la structure organisationnelle de la Fiducie ainsi qu'en supervisant la gestion, notamment en retenant les services du gérant, en vue de protéger et d'accroître la valeur sous-jacente de la Fiducie. La gestion de l'entreprise dans le cadre de ce procédé et de cette structure relève du chef de la direction et du gérant.

Bien que la Fiducie n'était pas strictement parlant actionnaire de Freehold Resources au moment de la création de la Fiducie, une convention unanime des actionnaires a été conclue entre Freehold Resources, le gérant et le fiduciaire dans l'intention de donner à la Fiducie et aux porteurs de parts des droits essentiellement équivalents à ceux qu'ils auraient s'ils étaient actionnaires de Freehold Resources.

#### **Mandat du fiduciaire**

Société de fiducie Computershare du Canada est le fiduciaire de la Fiducie et agit aussi en qualité d'agent des transferts pour les parts de fiducie. Les responsabilités du fiduciaire sont notamment les suivantes :

- Accepter les souscriptions de parts de fiducie et émettre des parts de fiducie dans le cadre de ces souscriptions.
- Tenir les livres et registres de la Fiducie et remettre aux porteurs de parts de fiducie des rapports à jour.
- Verser des distributions en espèces aux porteurs de parts.

L'acte de fiducie stipule que le fiduciaire doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses fonctions de fiduciaire avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la Fiducie et des porteurs de parts et, à cet égard, il doit démontrer le soin, la diligence et les compétences qu'un fiduciaire raisonnablement prudent démontrerait dans des circonstances comparables.

#### **Mandat du gérant**

Rife Resources Management Ltd. est le gérant de la Fiducie. Le gérant exerce ses activités conformément aux exigences de l'acte de fiducie, de la convention de redevances et des conventions connexes. Au moment de la création de la Fiducie, Freehold Resources et le fiduciaire ont conclu une convention de gestion avec le gérant. Aux termes de cette convention, le gérant est responsable de la gestion quotidienne des affaires de la Fiducie, sous la surveillance du conseil. En exerçant ses pouvoirs et en s'acquittant de ses obligations prévus dans la convention de gestion, le gérant doit démontrer le soin, la diligence et les compétences qu'un conseiller et gérant raisonnablement prudent exerceraient à l'égard d'exploitations de pétrole et de gaz naturel dans des circonstances comparables.

Aux termes des dispositions de la convention de gestion, le gérant fournit certains services d'administration et de soutien à la Fiducie, notamment ceux nécessaires aux fins suivantes :

- Faire en sorte que la Fiducie respecte les obligations d'information continue prévues par la législation en valeurs mobilières applicable.
- Fournir des services de relations avec les investisseurs.
- Fournir ou voir à fournir aux porteurs de parts toute l'information à laquelle les porteurs de parts ont droit en vertu de l'acte de fiducie.
- Convoquer et tenir toutes les assemblées nécessaires des porteurs de parts et distribuer tous les documents, y compris les avis de convocation et les circulaires d'information s'y rapportant.
- Déterminer les montants payables de temps à autre aux porteurs de parts et prendre des dispositions en vue des distributions aux porteurs de parts.
- Fixer le moment et les conditions des placements futurs de parts de fiducie, le cas échéant.
- Fixer les modalités et conditions auxquelles la Fiducie peut acquérir des redevances supplémentaires.
- Fixer les modalités et conditions auxquelles la Fiducie peut de temps à autre emprunter des fonds.

Le gérant est rémunéré (en parts de fiducie) pour la prestation de ses services et il a droit au remboursement des frais généraux et administratifs qu'il engage.

### **Considérations générales**

Le conseil de Freehold Resources est déterminé à maintenir un niveau élevé de gouvernance. Le conseil est responsable de la gérance globale de la Fiducie et de ses entités contrôlées et il s'acquitte de ses responsabilités en examinant, analysant et approuvant la planification stratégique et la structure organisationnelle de la Fiducie ainsi qu'en supervisant la gestion, notamment en retenant les services du gérant, en vue de protéger et d'accroître la valeur sous-jacente de la Fiducie. La gestion de l'entreprise dans le cadre de ce procédé et de cette structure relève du chef de la direction et du gérant.

### **Composition du conseil**

Selon une condition de la convention unanime des actionnaires, le conseil doit se composer d'au moins cinq et d'au plus neuf administrateurs. La convention unanime des actionnaires stipule que les porteurs de parts auront le droit d'élire la majorité des administrateurs et que le gérant aura le droit d'élire le reste des administrateurs.

Le conseil se compose actuellement de sept membres, dont deux doivent être choisis annuellement par le gérant et dont cinq sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants sont mis en candidature annuellement par les administrateurs de Freeholds Resources à la recommandation du comité de gouvernance. En tout temps, la majorité des administrateurs doivent être indépendants, comme il est défini ci-après.

### **Indépendance des administrateurs**

Le conseil estime qu'un administrateur indépendant est un administrateur qui n'est pas membre de la direction et qui n'entretient pas avec la Fiducie ou avec la direction de relations qui pourraient influencer sur la capacité de cet administrateur d'agir dans l'intérêt de la Fiducie ou d'être perçu comme tel. Le conseil peut adopter d'autres normes absolues permettant d'établir si un administrateur est indépendant et il examinera chaque année l'indépendance de chacun des administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Dans le cas du comité de vérification uniquement, un administrateur n'est pas indépendant s'il ne remplit pas les critères d'indépendance du comité de vérification prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable ou dans les règles d'une Bourse à laquelle les titres de la Fiducie sont inscrits aux fins de négociation.

Les services des administrateurs indépendants et de leurs entreprises ne seront pas retenus aux fins de consultation sans l'approbation du conseil.

### **Sélection du président du conseil**

Le président du conseil sera nommé par le conseil parmi les administrateurs indépendants. Le président du conseil doit rendre compte au conseil et aux porteurs de parts. Le conseil a approuvé et il examinera périodiquement une description de poste pour le président du conseil.

### **Rémunération des administrateurs**

Le conseil estime que les administrateurs devraient être rémunérés suivant une forme et un montant appropriés et qui sont habituels dans des entités comparables, compte tenu d'aspects tels que le temps consacré aux fonctions, la responsabilité et les tendances en matière de rémunération des administrateurs. Le conseil, à partir des recommandations du comité de rémunération, examinera régulièrement la suffisance et la forme de la rémunération des administrateurs, y compris la rémunération du président du conseil et des présidents de comité, afin de veiller à ce qu'elle soit concurrentielle et qu'elle tienne compte de façon réaliste des responsabilités et des risques inhérents à la fonction d'administrateur.

Les administrateurs nommés par le gérant, qui sont des employés du gérant, ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire pour leurs fonctions de membres du conseil.

### **Durée du mandat des administrateurs**

Le conseil a conclu que le mandat des administrateurs ne devrait pas avoir une durée limitée. Le conseil est d'avis qu'en imposant une durée limite au mandat des administrateurs, cela aurait pour effet de contraindre des administrateurs à quitter le conseil alors qu'ils ont acquis, en cours de mandat, une connaissance approfondie de la Fiducie et qu'on pourrait ainsi attendre de ceux-ci un apport plus important au sein du conseil. En même temps, le conseil reconnaît la valeur d'une certaine rotation dans la composition des membres du conseil afin de lui faire bénéficier de l'apport d'idées et de perspectives nouvelles et il évalue chaque année les changements pouvant être apportés à cette composition.

### **Sélection des candidats aux postes de nouveaux administrateurs**

Sous réserve de la convention unanime des actionnaires, la sélection des administrateurs et la marche à suivre pour trouver des candidats éventuels tiennent compte des éléments suivants :

- les compétences que, selon le conseil, l'ensemble des membres du conseil devrait posséder,
- les compétences que possède chaque administrateur actuel,
- les compétences dont chaque nouveau candidat fera bénéficier le conseil, et
- la taille idéale que devrait avoir le conseil afin de favoriser la prise de décisions.

### **Normes de compétence des administrateurs**

Lorsqu'il propose un candidat à un poste d'administrateur, le conseil prend en considération sa formation, son expérience du milieu des affaires, des secteurs gouvernemental et communautaire, ainsi que ses compétences sur le plan des communications et des relations interpersonnelles, la diversité de la composition actuelle du conseil et les antécédents du candidat actuel, ainsi que d'autres questions pertinentes dans le cadre des objectifs du conseil.

Cet examen tiendra compte de l'objectif de maintien d'une diversité raisonnable des caractéristiques personnelles tels que l'âge, le sexe et le lieu de résidence. Toutefois, tous les administrateurs devraient démontrer une éthique personnelle et professionnelle élevée, faire preuve d'intégrité et démontrer un respect des valeurs en plus de s'engager à représenter les intérêts à long terme des porteurs de parts. Ils doivent aussi démontrer un intérêt, une perspective objective, une sagesse pratique et une maturité de jugement, des compétences exceptionnelles dans leur spécialité et la volonté de consacrer le temps nécessaire aux questions du conseil.

### **Orientation et formation continue**

Le conseil veille à ce que les administrateurs disposent des compétences, des connaissances et de la compréhension nécessaires leur permettant de s'acquitter de leurs fonctions d'administrateur. Un manuel des administrateurs renfermant les mandats du conseil et des comités, les descriptions de poste, les politiques et d'autres renseignements est remis aux nouveaux administrateurs qui sont censés en examiner le contenu et se familiariser avec celui-ci. De plus, la direction organise à l'intention des nouveaux administrateurs des séances d'orientation destinées à renseigner ceux-ci sur les affaires de la Fiducie ainsi que sur ces questions et perspectives courantes.

La direction offre régulièrement aux administrateurs la possibilité d'approfondir leur connaissance et leur compréhension des affaires de la Fiducie. Les dossiers trimestriels du conseil envoyés aux administrateurs avant la tenue des réunions régulières du conseil renferment des documents dont les administrateurs doivent faire une lecture préalable. Des séances d'information portant sur des questions stratégiques ont lieu chaque année et comportent habituellement des exposés du contexte concurrentiel et de la performance de la Fiducie par rapport à des sociétés comparables. De plus, le conseil est régulièrement renseigné sur l'évolution de la gouvernance et les meilleures pratiques émergentes dans ce domaine.

### **Questions nécessitant l'approbation du conseil**

Aux termes de la convention de gestion, le gérant est responsable des activités quotidiennes de la Fiducie, sous réserve de la surveillance et de la direction générales du conseil. Toute modification de la convention de gestion nécessite l'approbation du conseil.

Certaines responsabilités du conseil sont suffisamment importantes pour qu'elles retiennent l'attention de l'ensemble du conseil et, par conséquent, elles ne sont pas déléguées ou sont déléguées uniquement avec réserve et de façon partielle, notamment :

- Soumettre aux porteurs de parts toute question nécessitant leur approbation.

- Pourvoir aux postes d'administrateurs devenus vacants ou nommer des administrateurs, autres que ceux nommés par le gérant.
- Approuver les plans et stratégies relatifs à la structure du capital.
- Approuver les emprunts et les couvertures.
- Approuver les titres d'emprunt ou de participation, déclarer des distributions ou racheter des parts de fiducie, et approuver les prospectus ou circulaires d'information connexes.
- Approuver des dépenses en immobilisations qui ne figurent pas dans les budgets approuvés.
- Approuver l'acquisition et l'aliénation de biens de la Fiducie ou de Freehold Resources dans les limites de l'acte de fiducie.
- Approuver les politiques relatives aux dépenses importantes ou aux prises en charge de dettes qui ne relèvent pas du cours normal des activités, y compris les dépenses visant des acquisitions, des coentreprises, des désinvestissements, des opérations de crédit-bail, des prêts à des tiers et d'autres opérations similaires.
- Approuver les circulaires de sollicitation de procurations par la direction.
- Approuver les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant.
- Approuver le relevé annuel des données relatives aux réserves et autres informations concernant le pétrole et le gaz et les rapports s'y rapportant.
- Adopter, modifier ou révoquer les règlements administratifs.

### ***Nomination, supervision et rémunération du gérant et examen de la rémunération des dirigeants***

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Planifier la relève, notamment nommer les dirigeants, surveiller le gérant et déterminer si le mandat du gérant devrait être prolongé.
- Examiner la stratégie de rémunération du gérant et approuver l'engagement annuel et l'apport de financement de la Fiducie aux plans incitatifs de rémunération du gérant.
- S'assurer de l'intégrité commerciale et professionnelle du chef de la direction et des autres dirigeants ainsi que du leadership que démontre le chef de la direction dans la création d'une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

### ***Planification stratégique et gestion des risques***

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Approuver les objectifs de la Fiducie.
- Examiner, adopter et surveiller le processus de planification stratégique.
- Examiner la stratégie à long terme de la Fiducie chaque année.
- Examiner et approuver le budget d'exploitation.
- Évaluer les principaux risques commerciaux et examiner et approuver les stratégies de gestion des risques, y compris un examen trimestriel de la gestion des risques et un examen annuel de la couverture d'assurance.
- Confirmer que des procédés de gestion sont en place afin de tenir compte et de respecter toutes les questions liées à la réglementation, à la société, aux valeurs mobilières et autres.
- Approuver les politiques et autres protocoles et contrôles et confirmer que des procédés sont en place aux fins du respect des règlements administratifs, des codes de conduite et de toutes les autres politiques et procédures importantes de Freehold Resources.

### ***Présentation et gestion de l'information financière***

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- Surveiller la performance au chapitre de l'exploitation et des finances et examiner les résultats par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.
- Approuver les états financiers et effectuer un examen et un suivi de la conformité aux exigences applicables en ce qui a trait à la vérification, à la comptabilité et à la présentation de l'information financière.
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et des immobilisations.
- Approuver tout engagement financier de plus de 5 millions de dollars ou tout engagement financier entraînant des dépenses supérieures au budget annuel approuvé des dépenses en immobilisations.
- Approuver les plans et stratégies de gestion de la trésorerie et toutes les activités relatives au portefeuille des comptes de liquidité et des investissements liquides, y compris l'ouverture et le maintien de comptes de banque, d'investissements et de courtage.

- Veiller à ce que la direction met en place un système suffisant pour garantir l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion, et examiner chaque année l'efficacité des procédures de contrôle interne.
- Veiller à la mise en place d'un système pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes portant sur les questions relatives à la comptabilité, au contrôle comptable interne ou à la vérification, y compris la transmission confidentielle et anonyme par les employés de préoccupations portant sur des éléments discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
- Approuver les changements importants visant les pratiques ou politiques comptables.

### ***Communication avec les actionnaires***

Le conseil a les responsabilités suivantes :

- Adopter une politique de communication de l'information portant, notamment, sur la confidentialité de l'information de l'entreprise et la déclaration en temps opportun de faits nouveaux ayant une incidence considérable et importante sur la valeur de la Fiducie.
- Confirmer que la direction a mis en place un système de communication efficace, y compris des contrôles et procédures de communication de l'information afin que l'information communiquée au public soit cohérente, transparente, régulière et opportune.
- Rendre compte annuellement aux porteurs de parts à l'égard de la gestion exercée par le conseil pour l'année précédente.
- Veiller à ce qu'un système soit en place pour recevoir les commentaires des porteurs de parts, y compris un processus permettant aux parties intéressées de communiquer avec le conseil. Toute personne ayant des questions sur la gouvernance, la conduite des affaires ou les pratiques financières de Freehold Resources peut en faire part au conseil. Ces questions peuvent être adressées par écrit au président du conseil de Freehold Resources Ltd., a/s Burnet, Duckworth & Palmer LLP, à l'attention de Grant A. Zawalsky, 350 – 7 Avenue S.W., bureau 1400, Calgary (Alberta) T2P 3N9.

Le conseil estime qu'il revient en général à la direction de parler au nom de la Fiducie dans ses communications avec la communauté financière, les médias, les clients, les fournisseurs, les employés, les gouvernements et l'ensemble du public. La direction peut de temps à autre demander au président du conseil ou à d'autres administrateurs de lui prêter son concours dans le cadre de ces communications.

### ***Gouvernance***

Le conseil, compte tenu des recommandations du comité de gouvernance, a les responsabilités suivantes :

- Approuver les principes et les lignes directrices qui conviennent en matière de gouvernance, y compris les pratiques devant permettre au conseil de s'acquitter de son mandat indépendamment de la direction.
- Constituer des comités et approuver leur mandat respectif ainsi que l'étendue des pouvoirs délégués à chaque comité.
- Rédiger pour les administrateurs une description de poste qui décrit et communique les attentes des administrateurs sur le plan du rendement et établissent des points de repère devant servir à l'évaluation de chaque administrateur.
- Analyser l'évaluation du comité de gouvernance portant sur l'efficacité de chacun des administrateurs, de chacun des comités et de l'ensemble du conseil.
- Veiller à ce que des programmes d'orientation pertinents soient en place pour les nouveaux administrateurs et que tous les administrateurs aient accès à des programmes de formation leur permettant de maintenir et d'améliorer leur compétence d'administrateurs.
- Établir les normes de compétence des administrateurs et approuver la sélection des candidats au conseil d'administration.
- Prendre des dispositions pour que les administrateurs indépendant tiennent régulièrement des réunions à huis clos auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présent.
- Mettre en place des procédures permettant de vérifier la conformité aux normes écrites de conduite et d'éthique, et approuver toutes les renonciations.

Le conseil, compte tenu des recommandations du comité de rémunération, est chargé d'approuver la rémunération des administrateurs, y compris la rémunération du président du conseil et des présidents de comité.

### ***Politiques relatives à la communication de l'information, aux opérations d'initiés et à la conduite des affaires***

Le conseil veillera à ce que des politiques et procédures soient en place aux fins suivantes :

- Faire en sorte que la Fiducie dispose de normes et procédures cohérentes pour la communication de l'information, qu'elle soit importante ou non.
- Faire en sorte que la communication de l'information importante au public investisseur (qu'elle soit favorable ou défavorable) se fasse en temps utile, de manière factuelle et exacte, et que l'information soit largement diffusée de manière non sélective conformément aux lignes directrices applicables prévues par la loi et les règlements.
- Faire en sorte que les administrateurs et dirigeants, ainsi que les employés du gérant, respectent les normes écrites de conduite et d'éthique de la Fiducie. Le conseil doit approuver toutes les renonciations et veiller à la divulgation des renonciations, le cas échéant.
- Faire en sorte que les administrateurs et dirigeants, ainsi que les employés du gérant, reçoivent des directives concernant les opérations sur les titres de la Fiducie, notamment les périodes obligatoires d'interdiction des opérations.

## **ACTIVITÉS DU CONSEIL**

### ***Nombre de réunions du conseil***

Le conseil se réunira trimestriellement ou plus souvent si cela est nécessaire pour que les administrateurs s'acquittent de leurs responsabilités avec diligence.

### ***Comités du conseil***

Le conseil a constitué quatre comités permanents composés de ses membres (vérification, rémunération, gouvernance et réserves) afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et il peut constituer d'autres comités de temps à autre. Chaque comité possède un mandat approuvé par le conseil et faisant l'objet d'un examen annuel.

Tous les membres du comité de vérification et la majorité des membres des autres comités doivent être des administrateurs indépendants.

Tout comité du conseil peut retenir les services de personnes ayant une expertise particulière ou obtenir les conseils de spécialistes indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, aux frais de la Fiducie sans autre approbation du conseil.

Indépendamment de la délégation de responsabilités faite à un comité, l'ensemble du conseil a la responsabilité finale des questions attribuées aux comités aux fins de décision. Sauf tel qu'il peut être expressément prévu dans le mandat du comité ou dans une résolution du conseil, le rôle du comité consiste à examiner et à formuler des recommandations au conseil quant à l'approbation des questions examinées par le comité.

### ***Déroulement des réunions***

Les réunions du conseil et des comités doivent se dérouler de manière à favoriser une communication ouverte, une participation efficace et la résolution rapide des questions.

### ***Ordre du jour des réunions du conseil et des comités***

Le président du conseil et le chef de la direction proposeront un ordre du jour pour chaque réunion du conseil. Chaque administrateur est libre de suggérer l'ajout de points à l'ordre du jour. Le président de chaque comité du conseil, en consultation avec les membres intéressés de la direction, préparera les agendas des réunions de chaque comité.

### ***Distribution des documents avant les réunions***

Les documents relatifs aux réunions seront distribués aux administrateurs avant chaque réunion du conseil de sorte qu'ils aient suffisamment le temps de les examiner. Dans certaines circonstances, en raison de la nature confidentielle des questions abordées à la réunion, il pourrait ne pas être prudent ou pertinent de distribuer les documents au préalable.

### ***Présence de personnes autres que des administrateurs aux réunions du conseil***

Le conseil estime qu'il peut être pertinent que certains membres de la direction assistent à chaque réunion du conseil dans le but de fournir des renseignements et des avis aux administrateurs dans le cadre de leurs délibérations. Il reviendra au chef de la direction, avec l'assentiment du président du conseil, de décider si la présence de membres de la direction

est souhaitable. Les membres de la direction présents devront se retirer au moment du traitement des questions prévues à l'ordre du jour qui sont réservées aux délibérations des administrateurs.

***Séances à huis clos***

Les administrateurs indépendants tiendront des séances à huis clos dans le cadre de chaque réunion régulière du conseil, séances auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents.

## **Annexe B**

### **Mandat du comité de vérification**

#### **Rôle et objectif**

Le comité de vérification (le « comité ») est un comité du conseil d'administration de Freehold Resources Ltd. (le « conseil ») auquel le conseil a délégué certaines responsabilités de supervision de la nature et de la portée de la vérification annuelle, du rapport de la direction sur les normes et les pratiques comptables internes, des systèmes et des procédures d'information et de comptabilité financière, l'information financière et les états financiers et la recommandation, en vue de l'approbation par le conseil, des états financiers vérifiés et des autres documents d'information obligatoires contenant des renseignements financiers. Les objectifs du comité, pour ce qui est de Freehold Resources et de Freehold Royalty Trust (la « Fiducie ») (ci-après appelées collectivement « Freehold »), sont les suivants :

1. Aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités (particulièrement pour ce qui est de l'imputabilité) à l'égard de la préparation et de la divulgation des états financiers de Freehold et des questions connexes;
2. Fournir une meilleure communication entre les administrateurs et les vérificateurs externes;
3. Améliorer l'indépendance des vérificateurs externes;
4. Augmenter la transparence, la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers; et
5. Renforcer le rôle des administrateurs indépendants en facilitant des discussions approfondies entre les administrateurs siégeant au comité, la direction et les vérificateurs externes.

#### **Composition du comité**

1. Le comité se composera d'au moins trois administrateurs, qui seront tous « indépendants » (au sens que donne à cette expression le Règlement 52-110 sur le comité de vérification (le « Règlement 52-110 »)).
2. Le conseil a le pouvoir de nommer le président du comité.
3. Tous les membres du comité devront posséder des « compétences financières ». Le conseil a adopté la définition de l'expression « compétences financières » prévue dans le Règlement 52-110.

#### **Réunions**

1. À toutes les réunions du comité, chaque question sera tranchée à la majorité des voix qui sont exprimées. En cas d'égalité des voix, le président du comité n'a pas droit à un vote prépondérant ou déterminant.
2. Le quorum aux réunions du comité consistera en la majorité de ses membres, et les règles pour la convocation, la tenue, le déroulement et la levée des réunions du comité seront les mêmes que celles qui régissent le conseil.
3. Les réunions du comité doivent avoir lieu au moins quatre fois par année. Le procès-verbal de toutes les réunions du comité sera tenu. Le chef des finances assistera à toutes les réunions du comité, à moins que le président du comité ne lui ait demandé de se retirer d'une partie ou de la totalité de cette réunion ou ne l'ait autorisé à ne pas y assister.
4. Le comité doit sans délai faire rapport au conseil des résultats des réunions et des examens entrepris ainsi que de toutes recommandations connexes.
5. Le comité devra se réunir avec les vérificateurs externes au moins une fois par trimestre (dans le cadre de la préparation des états financiers annuels et trimestriels) et aux autres moments suivant ce que les vérificateurs externes et le comité jugent opportun.
6. Le comité devra se réunir avec l'évaluateur de réserves externe au moins une fois par année (dans le cadre de l'établissement des réserves en fin d'exercice).

#### **Mandat et responsabilités du comité**

1. Il incombe au comité de superviser le travail des vérificateurs externes, y compris le règlement des désaccords entre les membres de la direction et les vérificateurs externes concernant l'information financière.
2. Il incombe au comité de s'assurer, pour le compte du conseil, des systèmes de contrôle interne de Freehold, notamment :
  - en cernant, en surveillant et en atténuant les risques commerciaux; et

- en s'assurant de la conformité aux exigences juridiques, déontologiques et réglementaires.
- 3. Le comité a la responsabilité principale d'examiner les états financiers annuels et trimestriels de Freehold avant leur présentation au conseil en vue de leur approbation. Ce processus inclut, notamment, ce qui suit :
  - examiner les changements aux principes comptables, ou à leur application, qui peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers d'exercices en cours ou futurs;
  - examiner les régularisations, les réserves ou les autres estimations importantes, telles que le calcul du plafonnement du coût entier;
  - examiner le traitement comptable des opérations inhabituelles ou non récurrentes;
  - examiner le statut de la Fiducie en tant que « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
  - examiner la conformité avec des engagements aux termes de conventions de prêt et de l'acte de fiducie;
  - examiner le caractère suffisant du fonds de remise en état;
  - examiner les exigences de divulgation pour les engagements et les éventualités;
  - examiner les rajustements précisés par les vérificateurs externes, qu'ils soient ou non inclus dans les états financiers;
  - examiner les différends non résolus entre les membres de la direction et les vérificateurs externes: et
  - obtenir des explications au sujet d'écarts importants entre des exercices comparatifs.
- 4. Le comité doit examiner les états financiers, les prospectus, les rapports de gestion, les notices annuelles, les communiqués de presse portant sur les bénéficiaires et toute l'information publique contenant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée avant sa communication et avant son approbation par le conseil. Le comité doit s'assurer que des procédures convenables sont en place pour l'examen de la divulgation par Freehold de tous les autres renseignements financiers et il devra évaluer périodiquement l'exactitude de ces procédures.
- 5. Pour ce qui est de la nomination des vérificateurs externes par le conseil, le comité devra faire ce qui suit :
  - recommander au conseil la nomination des vérificateurs externes;
  - recommander au conseil le mandat des vérificateurs, y compris la rémunération des vérificateurs et la confirmation du fait que les vérificateurs relèvent directement du comité;
  - lorsqu'il doit y avoir un changement de vérificateurs, examiner les questions liées au changement et à l'information devant être incluses dans l'avis de ce changement qui doit être transmis aux autorités de réglementation en valeurs mobilières; et
  - examiner et approuver tous les services autres que de vérification devant être fournis par le cabinet de vérificateurs et examiner l'incidence de ces services sur l'indépendance des vérificateurs.
- 6. Le comité devra examiner avec les vérificateurs externes (et les vérificateurs internes si Freehold en nomme) leur évaluation des mesures de contrôle interne de Freehold, leurs rapports écrits contenant des recommandations en vue de l'amélioration ainsi que la réponse de la direction et le suivi de celle-ci à l'égard de toute faiblesse qui a été soulignée. Le comité devra aussi examiner annuellement avec les vérificateurs externes leur plan de vérification et, après la réalisation de la vérification, leurs rapports sur les états financiers de Freehold et ses filiales.
- 7. Le comité doit approuver au préalable tous les services autres que de vérification devant être fournis à Freehold ou à ses filiales par les vérificateurs externes. Le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres le pouvoir d'approuver au préalable des services autres que de vérification, à la condition que ces membres signalent au comité à la prochaine réunion régulière ces services préapprouvés et qu'ils se conforment aux autres procédures qui peuvent être établies par le comité de temps à autre.
- 8. Le comité devra examiner annuellement les politiques et les procédures en matière de gestion des risques de Freehold, y compris la couverture, les litiges et l'assurance.
- 9. Le comité devra examiner et approuver les politiques d'embauche de la direction concernant les associés et employés actuels et anciens des vérificateurs externes actuels et anciens.
- 10. Le comité devra établir une procédure visant ce qui suit :
  - la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Freehold au sujet de questions en matière de comptabilité, de mesures de contrôle de comptabilité interne ou de vérification; et

- la présentation confidentielle et anonyme par des employés de Rife Resources Management Ltd. (le « gérant ») de préoccupations concernant des questions douteuses en matière de comptabilité ou de vérification.
11. Le comité aura le pouvoir de faire enquête sur toute activité financière de Freehold. Tous les employés du gérant doivent collaborer à la demande du comité.
  12. Le comité peut retenir les services de personnes ayant une expertise particulière ou obtenir des conseils professionnels indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et ce, aux frais de Freehold sans autre approbation de la part du conseil d'administration.

**Annexe C**  
**Mandat du comité de rémunération**

**Rôle et objectif**

Le comité de rémunération (le comité) est un comité du conseil d'administration de Freehold Resources Ltd. (le conseil), auquel le conseil a délégué certaines responsabilités relatives à la rémunération du conseil, à la rémunération du gérant, à l'examen de la rémunération du chef de la direction et des autres dirigeants, et à la participation de Freehold aux plans incitatifs de rémunération à l'intention des employés du gérant. Les responsabilités du comité, pour ce qui est de Freehold Resources et de Freehold Royalty Trust, ci-après appelées collectivement Freehold, sont décrites ci-après.

**Composition du comité**

1. Le comité se composera d'au moins trois administrateurs, dont la majorité sont indépendants (au sens que donne à cette expression le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le Règlement 58-101)).
2. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer le président du comité.

**Réunions**

1. À toutes les réunions du comité, chaque question sera tranchée à la majorité des voix qui sont exprimées. En cas d'égalité des voix, le président du comité n'a pas droit à un vote prépondérant ou déterminant.
2. Le quorum aux réunions du comité consistera en la majorité de ses membres, et les règles pour la convocation, la tenue, le déroulement et la levée des réunions du comité seront les mêmes que celles qui régissent le conseil.
3. Les réunions du comité doivent avoir lieu au moins une fois l'an. Un procès-verbal de toutes les réunions du comité sera dressé.
4. Le comité devra sans délai faire rapport au conseil des résultats des réunions et des examens entrepris ainsi que de toutes les recommandations connexes.

**Mandat et responsabilités du comité**

Le mandat et les responsabilités du comité sont indiqués ci-dessous :

1. Examiner et recommander annuellement au conseil d'approuver la rémunération des administrateurs (y compris la rémunération versée au président ou aux membres d'un comité du conseil) et tous les autres arrangements aux termes desquels des sommes d'argent sont payables à un administrateur ou à une partie liée à un administrateur.
2. Examiner le caractère suffisant et la forme de la rémunération des administrateurs, y compris la rémunération du président du conseil et des présidents de comités, afin de veiller à ce qu'elle soit concurrentielle par rapport à celle versée par des sociétés ayant une situation similaire et qu'elle traduise réaliste les responsabilités et risques inhérents à la fonction d'administrateur. Les administrateurs qui sont des employés du gérant ne seront pas rémunérés pour leurs fonctions de membres du conseil.
3. Proposer les conditions et attributions de la rémunération à base de titres de participation des administrateurs.
4. Examiner les honoraires de gestion (s'il y a lieu) prévus dans la convention de gestion et examiner périodiquement la stratégie de rémunération prévue par le gérant afin de veiller à ce que la rétribution versée pour la gestion soit adéquate et que le programme de rémunération des dirigeants du gérant soit lié à la performance financière et au rendement des parts de fiducie de la Fiducie, ainsi qu'au rendement de chacun des membres de la haute direction.
5. Examiner et recommander au conseil l'approbation de l'engagement annuel de Freehold et de son apport au financement des plans incitatifs de rémunération du gérant.
6. Prendre des mesures raisonnables afin de veiller à ce que les plans de rémunération et programmes d'avantages sociaux des employés du gérant soient administrés conformément aux lois applicables, aux politiques des bourses et aux objectifs prévus en matière de rémunération.
7. Examiner et approuver, avant leur publication, les sections portant sur la rémunération dans la circulaire d'information de la direction de la Fiducie.
8. Le comité peut retenir les services de personnes ayant une expertise particulière ou obtenir des conseils de spécialistes indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, aux frais de Freehold et sans autre approbation du conseil.

## **Annexe D**

### **Mandat du comité de gouvernance**

#### **Rôle et objectif**

Le comité de gouvernance (le comité) est un comité du conseil d'administration de Freehold Resources Ltd. (le conseil), qui a été créé afin d'aider le conseil dans le cadre de l'élaboration et de la surveillance de la démarche de Freehold relative à la gouvernance, à la sélection des candidats au conseil d'administration et à la nomination des administrateurs au comité du conseil. Les responsabilités du comité, pour ce qui est de Freehold Resources et de Freehold Royalty Trust, ci-après collectivement appelées Freehold, sont décrites ci-après.

#### **Composition du comité**

1. Le comité se composera d'au moins trois administrateurs, qui seront tous indépendants (au sens que donne à cette expression le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le Règlement 58-101)).
2. Le conseil aura le pouvoir de nommer le président du comité.

#### **Réunions**

1. À toutes les réunions du comité, chaque question sera tranchée à la majorité des voix qui sont exprimées. En cas d'égalité des voix, le président du comité n'a pas droit à un vote prépondérant ou déterminant.
2. Le quorum aux réunions du comité consistera en la majorité de ses membres, et les règles pour la convocation, la tenue, le déroulement et la levée des réunions du comité seront les mêmes que celles qui régissent le conseil.
3. Les réunions du comité doivent avoir lieu au moins une fois l'an. Un procès-verbal de toutes les réunions du comité sera dressé.
4. Le comité devra sans délai faire rapport au conseil des résultats des réunions et des examens entrepris ainsi que de toutes les recommandations connexes.

#### **Mandat et responsabilités du comité**

Le mandat et les responsabilités du comité sont indiqués ci-dessous :

1. Élaborer aux fins d'approbation par le conseil et examiner périodiquement la démarche de Freehold à l'égard des questions de gouvernance.
2. Examiner et recommander à l'approbation du conseil l'information et les rapports concernant les pratiques de Freehold comme l'exigent les organismes de réglementation.
3. Formuler au conseil des recommandations indiquant quels administrateurs devraient être reconnus comme indépendants.
4. Recevoir les préoccupations exprimées par certains administrateurs à l'égard de questions qui ne peuvent pas être ouvertement ou facilement abordées dans le cadre d'une réunion du conseil, notamment le rendement de Rife Resources Management Ltd. (le gérant) ou le rendement du conseil ou de certains administrateurs. Le président du comité sera chargé de trouver une réponse à de telles questions.
5. Élaborer et recommander à l'approbation du conseil et examiner périodiquement des structures et procédures visant à faire en sorte que le conseil puisse fonctionner indépendamment de la direction.
6. Sous réserve des restrictions prévues dans la convention unanime des actionnaires, considérer quelle serait la taille appropriée du conseil et, de temps à autre, formuler des recommandations au conseil à cet égard.
7. Élaborer aux fins d'approbation du conseil et examiner périodiquement des programmes d'orientation pour les nouveaux administrateurs et des programmes de formation continus pour tous les administrateurs.
8. Élaborer aux fins d'approbation par le conseil et examiner périodiquement les procédures pour évaluer l'efficacité de l'ensemble du conseil, des comités du conseil et de l'apport de chaque administrateur.
9. Examiner et recommander annuellement au conseil des candidatures au sein de chaque comité du conseil et toute modification à apporter au mandat des comités.
10. Examiner les questions relatives à la sélection des candidats au conseil d'administration, autres que candidats du gérant, en faire rapport au conseil et se faisant :
  - a) élaborer les critères de sélection des administrateurs et les procédures visant à trouver des candidats éventuels, compte tenu des compétences que, selon le conseil, l'ensemble des membres du conseil devrait posséder, des compétences et aptitudes que possède chaque administrateur actuel et des compétences et aptitudes dont chaque nouveau candidat fera bénéficier le conseil;
  - b) examiner et évaluer les qualifications des candidats aux postes d'administrateurs, y compris la capacité de chaque candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources à Freehold;

- c) soumettre à l'examen et à la décision du conseil, les noms des candidats devant être proposés à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou pourvoir les postes devenus vacants pour les assemblées annuelles;
  - d) par l'intermédiaire du président du comité, présenter des candidats;
  - e) examiner et recommander au conseil l'âge auquel il conviendrait que les administrateurs prennent leur retraite;
  - f) déterminer si les qualifications ou titres de compétence d'un administrateur ont changé depuis sa nomination ou s'il est survenu des circonstances entraînant une recommandation que ce membre démissionne; et
  - g) évaluer le rendement ou l'efficacité :
    - du gérant;
    - de l'ensemble du conseil;
    - des comités du conseil; et
    - de chaque administrateur.

Le comité n'évalue pas le chef de la direction ou les autres membres de la haute direction indépendamment de son évaluation du gérant.
11. Par l'intermédiaire de conseillers externes, tenir un relevé des fonctions et responsabilités des administrateurs, mettre périodiquement à jour ce relevé et le remettre aux administrateurs.
  12. Examiner et surveiller régulièrement la politique de Freehold en matière de communication de l'information afin d'établir si Freehold communique efficacement avec les porteurs de parts, les autres parties intéressées, la communauté financière et l'ensemble du public.
  13. Chaque année, examiner et recommander au conseil la nomination des conseillers juridiques externes de Freehold.
  14. Examiner et envisager le recours, aux frais de Freehold, à des conseillers professionnels et autres à la demande d'un ou de plusieurs administrateurs.
  15. Examiner toutes les autres questions relevant de la gouvernance comme peut le demander le conseil de temps à autre.
  16. Le comité peut retenir les services de personnes ayant une expertise particulière ou obtenir des conseils de spécialistes indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, aux frais de Freehold et sans autre approbation du conseil.

## **Annexe E**

### **Mandat du comité des réserves**

#### **Rôle et objectif**

Le comité des réserves (le comité) est un comité du conseil d'administration de Freehold Resources Ltd. (le conseil), qui a été créé afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui en a trait à la présentation de l'information concernant les activités pétrolières et gazières, y compris la conformité au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (le Règlement 51-101). Les responsabilités du comité, pour ce qui est de Freehold Resources et de Freehold Royalty Trust, ci-après collectivement appelées Freehold, sont décrites ci-après.

#### **Composition du comité**

Le comité se composera d'au moins trois administrateurs, dont aucun n'est membre de la direction de Freehold et dont la majorité sont indépendants (au sens que donne à cette expression le Règlement 51-101).

Le conseil aura le pouvoir de nommer le président du comité, qui doit être un administrateur indépendant.

#### **Réunions**

1. À toutes les réunions du comité, chaque question sera tranchée à la majorité des voix qui sont exprimées. En cas d'égalité des voix, le président du comité n'a pas droit à un vote prépondérant ou déterminant.
2. Le quorum aux réunions du comité consistera en la majorité de ses membres, et les règles pour la convocation, la tenue, le déroulement et la levée des réunions du comité seront les mêmes que celles qui régissent le conseil.
3. Les réunions du comité doivent avoir lieu au moins deux fois par année. Un procès-verbal de toutes les réunions du comité sera dressé. Le vice-président, Production assistera aux réunions du comité, à moins qu'à la demande du président il ne s'absente de la totalité ou d'une partie de cette réunion.
4. Le comité devra sans délai faire rapport au conseil des résultats des réunions et des examens entrepris ainsi que de toutes les recommandations connexes.
5. Le comité se réunira avec l'évaluateur des réserves indépendant (l'évaluateur) au moins une fois l'an (dans le cadre de la préparation de l'évaluation des réserves de fin d'année) et à tout autre moment que l'évaluateur et le comité juge nécessaire.

#### **Mandat et responsabilités**

Le mandat et les responsabilités du comité sont indiqués ci-dessous :

1. Le comité a pour responsabilité première d'examiner le rapport annuel sur les réserves de Freehold avant qu'il soit remis au conseil pour qu'il l'approuve. Ce processus devrait notamment comporter les activités suivantes :
  - veiller à ce que la gestion et les procédés de l'évaluateur pour l'estimation et la déclaration des réserves se déroulent conformément au Règlement 51-101;
  - examiner les rapports de la direction portant sur les normes et pratiques internes relatives aux réserves, y compris les procédures pour la collecte et la déclaration des autres données associées aux activités pétrolières et gazières;
  - examiner les procédures appliquées par la direction pour fournir l'information à l'évaluateur;
  - rencontrer la direction et l'évaluateur afin d'examiner les données relatives aux réserves et le rapport de l'évaluateur, y compris la méthodologie employée pour estimer les réserves, les comptes accessibles et les hypothèses de prix/coût futurs utilisées dans l'analyse, et le rapprochement des variations des réserves et des produits d'exploitation nets futurs;
  - rencontrer indépendamment l'évaluateur dans le but de déterminer sa capacité de fournir un rapport sans restriction sur les réserves de Freehold;
  - recommander au conseil le dépôt du rapport de l'évaluateur;
  - obtenir un rapport signé et un rapport en vertu du Règlement 51-101 de l'évaluateur et un certificat de conformité de la direction; et
  - examiner la communication publique des réserves.
2. En ce qui concerne la nomination de l'évaluateur par le conseil, le comité devra :
  - recommander au conseil la nomination de l'évaluateur;
  - recommander au conseil les modalités du mandat devant être confié à l'évaluateur, y compris la pertinence et le caractère raisonnable des honoraires de l'évaluateur; et

- lorsqu'il doit y avoir un changement d'évaluateur, examiner les motifs justifiant le changement proposé et l'existence possible de différends entre l'évaluateur et la direction.

**Annexe F**  
**Mandat du comité de stratégie fiscale EIPD de la société**

**Rôle et objectif**

Le comité de stratégie fiscale EIPD de la société (le comité) est un comité du conseil d'administration de Freehold Resources Ltd. (le conseil), auquel le conseil a délégué certaines responsabilités relatives à la stratégie fiscale EIPD de la société. Les responsabilités du comité pour ce qui est de Freehold Resources et de Freehold Royalty Trust, ci-après collectivement appelées Freehold, sont décrites ci-après.

**Composition du comité**

1. Le comité se composera d'au moins trois administrateurs, tous indépendants (au sens que donne à cette expression le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le Règlement 58-101)).
2. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer le président du comité.

**Réunions**

1. À toutes les réunions du comité, chaque question sera tranchée à la majorité des voix qui sont exprimées. En cas d'égalité des voix, le président du comité n'a pas droit à un vote prépondérant ou déterminant.
2. Le quorum aux réunions du comité consistera en la majorité de ses membres, et les règles pour la convocation, la tenue, le déroulement et la levée des réunions du comité seront les mêmes que celles qui régissent le conseil.
3. Les réunions du comité doivent avoir lieu au moins une fois l'an. Un procès-verbal de toutes les réunions du comité sera dressé. Le chef de la direction assistera aux réunions du comité, à moins que le président du comité ne demande qu'il s'absente de la totalité ou d'une partie d'une réunion.
4. Le comité devra sans délai faire rapport au conseil des résultats des réunions et des examens entrepris ainsi que de toutes les recommandations connexes.

**Mandat et responsabilités du comité**

Le mandat et les responsabilités du comité sont indiqués ci-dessous :

1. Examiner les options dont dispose la Fiducie compte tenu de la mise en œuvre imminente de la législation fédérale visant à appliquer un impôt au niveau de la fiducie sur les distributions de certains revenus provenant d'entités intermédiaires de placement déterminées (EIPD) dont les titres sont cotés en Bourse, et recommander au conseil d'approuver le plan d'action qui convient afin de maximiser la valeur pour les porteurs de parts.
2. Le comité peut retenir les services de personnes ayant des compétences particulières ou obtenir des conseils de spécialistes indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, aux frais de Freehold sans autre approbation du conseil.